

# la lettre

## DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

AMNESTY INTERNATIONAL - Commission Droits de l'enfant - 76, boulevard de la Villette  
75940 Paris Cedex 19 - Ligne directe 01.53.38.65.32 - email: comenfant@amnesty.fr



**N°25**  
**Juin 2013**  
**Public**  
SF 13 – ENF 27

### Edito p.1

**Vie de la commission** p.2 et 3  
**Amnesty en action** p.3 à 6

#### ONU :

-Comité des droits de l'enfant p.6 à 9

**Sur le front des enfants soldats**

p.9 à 12

**Sur le front des expulsions forcées**

p.13 à 18

**Lutte contre les discriminations en**

**Europe** p.18 et 19

**Témoignage** p.20

#### Rapport

-Violences sexuelles contre les enfants  
en situation de conflit p.20 à 22

**Actualités – France** p.22 à 27

-«Collectivités amies»

-Haro sur les pauvres

-Où en est la famille ?

-Bien-être des enfants

-Les maux des jeunes écoutés

-Les violences entre enfants sur la toile

-Mayotte

-Le crime d'esclavage moderne introduit  
dans le Code pénal

**Actualités – Monde** p.27 à 34

-Algérie : violence et maltraitance

-Algérie : Résurgence de l'intégrisme  
islamiste

-Maroc : pédophilie

-Maroc : marche blanche

-Afrique subsaharienne : malnutrition

-Nigeria : usines à bébés

-Enfants syriens : cri d'alarme des ONG

-Pakistan : écoles de filles

-Yémen : pas d'âge légal pour le mariage

-Chine : répression sur la fille d'un

défenseur des droits humains

-Chine : Samsung

#### En bref

France p.35

Monde p.36 et 37

**Agenda** p.37 et 38

-Films

-Conférence

-Livres

## Edito

### We have a Treaty... mais ce n'est pas fini

*En février dernier, dans une note d'information, Amnesty International rappelait le lien entre le commerce des armes et l'utilisation d'enfants soldats. «Au Mali et dans 20 autres pays, le fait que les transferts d'armes internationaux soient mal réglementés, continue à contribuer au recrutement et à l'utilisation de garçons et de filles de moins de 18 ans, dans le cadre d'affrontements par des groupes armés et, dans certains cas, par les forces gouvernementales». Dans cette déclaration, Amnesty International rappelait aussi qu'un traité fort sur le commerce des armes peut aider à mettre fin au recrutement d'enfants soldats en limitant le flux d'armes à destination des gouvernements et des groupes armés qui portent atteinte aux droits de l'Homme.*

*Le Traité sur le Commerce des armes (le TCA) a été adopté le 2 avril 2013 à l'assemblée générale de l'ONU par 155 États, 22 s'étant abstenus (dont la Russie, et la Chine, gros exportateurs, l'Inde, l'Égypte, gros importateurs) et 3 ont voté contre, l'Iran, la Syrie et la Corée du Nord.*

*De l'avis de nombreux observateurs, ce traité est robuste, approuvé par de nombreux pays, il englobe une liste non exhaustive mais à minima de nombreuses armes conventionnelles, allant de l'avion de combat à la Kalachnikov (article 2), les munitions et les pièces détachées (articles 3 et 4). Il précise les outils de contrôle et de mise en œuvre. Surtout, il précise dans ses articles 6 et 7 les conditions de refus de transfert d'armes de la part des exportateurs. Entre autres, celles où ces armes «pourraient servir à ... commettre une violation grave du droit international humanitaire ... une violation grave du droit international des droits de l'Homme...».*

*Que peut-on attendre de ce traité quant au progrès des droits de l'enfant ?*

*Le préambule du traité rappelle que «la grande majorité des personnes touchées par les conflits armés et la violence armée sont des civils et en particulier des femmes et des enfants». Les articles 6 et 7 interdisent le transfert lors de soupçon d'utilisation pour atteinte aux droits humanitaires et aux droits de l'Homme. Le recrutement, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans les conflits armés sont une violation de l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ils sont considérés par la Cour Pénale Internationale comme crimes de guerre. Un Etat vendant des armes qui risquent d'être utilisées par des enfants de moins de 15 ans serait en contradiction avec l'article 7 du traité. De plus, on peut espérer qu'à moyen terme le contrôle strict du transfert d'armes fasse en sorte que le prix des armes légères devienne tel, qu'il dissuade les candidats chefs de guerre à armer des enfants.*

*L'adoption de ce traité est le résultat d'un long combat opiniâtre auquel Amnesty International a fortement participé. Ce combat n'est pas terminé. Début juin le traité est ouvert à signature. Il faudra être attentif à ce que les États, qui l'ont approuvé à l'assemblée générale de l'ONU, honorent leur signature rapidement. Il faudra veiller à sa ratification par les parlements nationaux. Il faudra pousser les Etats abstentionnistes à changer d'avis. Il faudra veiller à ce que les organes de*

*contrôle prévus par le traité soient mis en place de manière honnête et transparente. Il faudra inlassablement poursuivre le travail d'investigation, d'information et de dénonciation de l'utilisation d'enfants soldats. Le Traité sur le Commerce des armes est un outil qui pourrait tarir la source d'armement des milices et des forces gouvernementales qui utilisent des enfants. Le traité ne prévoyant pas de gendarme et comptant sur l'autorégulation, ce sera à la société civile d'en être l'aiguillon afin qu'il soit appliqué.*

**Philippe Brizemur,**  
*Commission Droits de l'enfant.*

## **Vie de la commission**

### **Les doigts dans l'engrenage**

La Commission Droits de l'enfant ne chôme pas. Bilan de son activité au premier semestre :

Nous avons envoyé 25 actions urgentes (voir article ci-dessous).

Nous sommes engagés dans la campagne ((exigeons la dignité)) en particulier sur les expulsions forcées et la discrimination en Europe.

Rédaction d'un texte sur les conséquences des expulsions forcées sur les enfants et d'un document sur les textes internationaux, européens et nationaux concernant la scolarisation.

Roms en France : information sur le lancement du rapport, web pétition au Premier ministre français, information sur les expulsions de Ris-Orangis, Essonne (action urgente) et d'autres campements informels.

Roms en Europe (Slovaquie, République Tchèque, Union européenne) : nous avons relayé les déclarations publiques d'AI sur les discriminations en République Tchèque, traduit en Français et diffusé la lettre commune d'AI d'Open Society et ERRC.

Haïti : deux actions urgentes, web pétition, action cartes postales à venir en juin.

Plusieurs autres actions urgentes concernant des expulsions forcées.

Une action Tweeter et Facebook concernant des enfants condamnés à 10 ans de prison au Bahreïn (voir article ci-dessous).

Relance du réseau entre les sections nationales d'AI concernant les droits de l'enfant.

Préparation avec la commission EDH d'actions à l'occasion du 25ème anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) le 20 novembre 2014. Vous en saurez plus bientôt.

*Philippe Brizemur, Com.DE (Commission Droits de l'Enfant).*

### **Les actions urgentes, c'est... urgent**

Il se trouve que certaines semaines, les relais enfants reçoivent en même temps beaucoup d'actions urgentes concernant des enfants, bien que nous essayons de les étaler dans le temps en fonction de leurs dates de péremption ou d'autres envois aux relais.

Voilà, en général, comment cela se passe au secrétariat national les jeudis, jour de permanence de la Commission Droits de l'enfant. Nous sommes en moyenne cinq à six à tenir la permanence, parfois sept. Le premier qui arrive, regarde le «fil» des actions urgentes traduites en français qui vient de Toulouse. Il faut savoir qu'il y en a en moyenne deux à trois actions urgentes par jour ! Il choisit celles qui concernent des enfants directement ou indirectement (expulsions forcées) et demande l'avis aux autres. Mais il arrive que Toulouse nous envoie des AU enfants directement, et même Londres, comme cela a été le cas dernièrement pour le risque d'exécution au Yémen. S'il y a accord, l'action est mise en forme: logo de la commission, numéro d'archivage, format word, essai de faire tenir le texte dans deux pages maxi, pour faire un recto-verso pour la version papier que nous envoyons encore à 130 exemplaires pour une cinquantaine de relais qui n'utilisent pas le courrier électronique.

Pendant ce temps, l'un d'entre nous rédige une proposition de modèle de lettre. Cette proposition est habituellement relue par une autre personne. Si nous avons le temps et si c'est nécessaire, Michael, traduit le texte de la lettre en anglais.

Le tout est engrangé et mis au format pdf pour être envoyé au service «reproduction». En général, la reproduction papier est faite en fin de matinée (les responsables du service reproduction sont très efficaces). Quelqu'un s'occupe de tirer un lot d'étiquettes. Une partie de l'après-midi est utilisée par deux ou trois d'entre nous pour mettre en enveloppe et poster à l'expédition. Durant ce temps, l'envoi par courrier électronique est fait.

Voilà pourquoi il arrive qu'il y ait quelquefois des bogues et qu'un modèle de lettre ne soit pas toujours bien écrit. Mais une AU envoyée le matin, par mail, qui contiendrait une erreur nous sera signalée par un relais attentif dans les minutes qui suivent !

A l'arrivée, chacun fait ce qu'il peut. S'il estime que la charge de travail est trop grande pour les personnes de son réseau, il partage celui-ci en plusieurs sous-réseaux, ou il étale les expéditions dans le temps lorsque c'est possible.

*Philippe Brizemur, Com.DE.*



Jihad Sadeq Aziz



Ebrahim Ahmed Radi al Moqdad

### **Des gazouillis pour faire du bruit.**

*Tweeter (en anglais) : gazouiller (en français)*

Le 1er juin a eu lieu la journée de l'enfant au Bahreïn. Or des enfants y sont traités comme des adultes, arrêtés, jugés, condamnés et emprisonnés sans regard à leur âge, en toute violation des articles 37 et 40 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.

En avril dernier, la commission Droits de l'enfant avait relayé une action urgente concernant deux jeunes Bahreïnes, Jihad Sadeq Aziz Salman et Ebrahim Ahmed Radi al Moqdad, de 16 et 15 ans, qui ont été condamnés à 10 ans de prison et qui sont enfermés à la Dry Dock Prison, une prison pour adultes.

En complément à cette action urgente, la commission Droits de l'enfant a été associée à la coordination Barheïn et aux antennes jeunes pour une action tweeter et facebook.

Du 27 mai au premier juin, si vous aviez un compte Tweeter, vous pouviez envoyer un gazouillis au ministre de la Justice : Compte tweeter du ministre : @Khaled\_bin\_Ali

Exemples de tweet :

[@Khaled Bin Ali](#), #JusticeforJehad&Ebrahim, they are children!

[@Khaled Bin Ali](#), Transfer the children to a juvenile detention facility #JusticeforJehad&Ebrahim

[@Khaled Bin Ali](#), stop treating arrested children as adults despite being under the age of 18, #JusticeforJehad&Ebrahim

Le message peut bien sûr être en français.

Si vous n'aviez pas de compte tweeter, vous pouviez envoyer par courrier le texte de la lettre au roi. Le texte de cette lettre était téléchargeable depuis le site du groupe 405

<http://ai405.free.fr>.

*Philippe Brizemur, Com.DE.*

## **Amnesty en action**

### **Amnesty International demande l'arrêt des expulsions forcées en Europe**

#### **Non aux expulsions forcées !**

Dans un rapport du 15 avril dernier : «Europe. Halte aux expulsions forcées de Roms en Europe», Amnesty International rappelle que «les États européens expulsent de force des milliers de personnes de leur domicile, sans tenir compte des obligations que leur impose le droit international. La plupart des personnes expulsées vivent dans la pauvreté ou en marge de la société. Les Roms constituent une cible facile ; souvent pauvres, ils font l'objet d'une exclusion sociale et subissent l'hostilité du grand public. Les conséquences des expulsions forcées sont catastrophiques».

Amnesty International fait un ensemble de recommandations aux Etats européens :

- veiller à ce que, dans aucun de ses États membres, les Roms ne soient ni expulsés de force, ni réinstallés dans des logements isolés et inadaptés, ni discriminés dans l'accès aux logements sociaux

- et surveiller efficacement l'utilisation de ses fonds par les autorités nationales, notamment par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement, afin que les fonds européens ne contribuent pas ou n'aboutissent pas à des violations des droits humains, comme les expulsions forcées, et que le financement des programmes de logement ne favorise pas la discrimination ou la ségrégation.

A lire et télécharger sur le site d'Amnesty International :  
<http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR01/004/2013/fr>

*Philippe Brizemur, Com.DE.*

### **Ici et maintenant, droits humains pour les Roms**

Dans une déclaration publique Amnesty, demande à la Commission Européenne d'agir pour mettre fin aux discriminations vis-à-vis des populations roms.

## **Lutte contre les discriminations en Europe.**

Les Roms, qui sont au nombre de 10 à 12 millions en Europe, subissent depuis bien longtemps persécutions, exclusions et discriminations. Les droits humains de milliers d'enfants roms et de leurs familles sont bafoués tous les jours en Europe, malgré les engagements pris par les États membres de l'Union Européenne pour lutter contre la discrimination des Roms. Amnesty International (AI) a adopté une stratégie (2013-2014) pour lutter contre cette discrimination.

Comme point du départ, AI base son action sur deux textes à caractère contraignant que les pays membres sont tenus de transposer dans leur législation nationale et de mettre en application. Elle interdit la discrimination et consacre de nombreux droits, notamment les droits à l'éducation, à une assistance sociale, à une aide au logement et au travail. En 2000, l'Union européenne a adopté la *Directive sur l'égalité raciale*, qui interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'appartenance ethnique sur le lieu de travail et dans l'éducation, ainsi que dans l'accès aux biens, aux services, au logement et à la santé.

Malgré ces textes normatifs européens de lutte contre la discrimination, les préjugés à l'égard des Roms restent vivaces et la haine et les violences à caractère raciste envers eux, sont très répandues. Dans plusieurs pays, des dizaines de milliers d'enfants roms fréquentent des écoles ou des classes réservées aux Roms ou aux enfants souffrant de «handicaps mentaux légers», où ils suivent un programme scolaire allégé. En République tchèque, par exemple, les Roms représentent 35 % des élèves scolarisés dans des écoles et des classes spécialisées réservées aux enfants présentant des handicaps mentaux légers, alors que les Roms représentent moins de 3 % de la population.

### **La Commission Européenne peut changer la donne**

La Commission Européenne (CE), organe exécutif de l'Union Européenne, vérifie la mise en application de la législation européenne, dont la *Directive sur l'égalité raciale*, dans les 27 États membres. Elle a le pouvoir d'intervenir auprès des États qui ne respectent pas le droit européen. Une procédure d'infraction peut être ouverte par la Commission contre un État dont les lois, les politiques ou les pratiques sont contraires au droit européen. Si un État persiste à enfreindre la *Directive*, la CE peut soumettre l'affaire à la Cour européenne de justice. La CE a donc le pouvoir d'influer durablement sur la vie des populations marginalisées et discriminées dans l'Union européenne, dont les Roms. Hélas, elle n'exploite pas totalement ce pouvoir.

Au total, une trentaine de procédures d'infraction ont été ouvertes contre des États qui ne transposaient pas correctement la *Directive sur l'égalité raciale* dans leur législation nationale. Mais, jusqu'à présent, la CE s'est concentrée exclusivement sur des questions techniques, comme la définition de la «discrimination» dans le droit des États, et non sur la mise en application concrète des dispositions. Aucune procédure n'a été engagée à ce jour contre les États dont les politiques ou les pratiques sont discriminatoires à l'égard des Roms ou de tout autre groupe ethnique.

La CE a parfois hésité à lancer des procédures d'infraction contre des États qui avaient violé les droits humains des Roms. En août 2010, par exemple, le ministère de l'Intérieur français avait donné des instructions pour expulser de force des Roms originaires de Roumanie et de Bulgarie, qui vivaient à l'époque dans des campements précaires pour leur faire quitter le territoire. En septembre 2010, la CE a envisagé l'ouverture d'une procédure d'infraction contre la France, avant d'abandonner son projet en octobre, à la suite d'un échange d'informations avec la France. Elle a estimé que les garanties apportées par l'État français pour régler le problème étaient satisfaisantes, et les instructions du ministère de l'Intérieur ont été modifiées. Or, chaque année en France et de façon persistante, plusieurs milliers de Roms vivant dans des campements de fortune ou des squats en sont expulsés de force.

En résumé, treize ans après l'introduction de la *Directive sur l'égalité raciale*, la discrimination contre les Roms reste monnaie courante en Europe. Certains pays membres de l'Union européenne manquent à respecter la législation internationale et européenne, ainsi que leurs propres engagements, en matière de lutte contre la discrimination. La CE est le gardien du droit européen, et AI estime qu'elle doit intervenir activement aujourd'hui pour assurer le respect de la *Directive sur l'égalité raciale*.

Amnesty International demande à la Commission européenne d'user de tous les pouvoirs dont elle dispose, notamment en matière de surveillance et de procédures d'infraction, afin d'inciter les États membres à adopter, examiner et mettre en œuvre les stratégies nationales d'intégration des Roms comprenant notamment les points suivants :

- Les élèves roms ne doivent pas être isolés dans des écoles et des classes réservées aux Roms ou aux enfants souffrant de handicaps mentaux légers.
- Les Roms ne doivent pas être expulsés de force, réinstallés dans des logements isolés et inadaptés, et discriminés dans l'accès aux logements sociaux.

## **La Commission européenne doit user de tout son pouvoir.**

- Les Roms ne doivent pas subir de discrimination dans l'accès aux services tels que l'eau et l'électricité.
- Les autorités nationales, notamment la police, doivent prévenir les agressions envers les Roms et ouvrir des enquêtes efficaces et approfondies sur ces violences.
- Les Roms ne doivent subir de discrimination dans aucun autre domaine de la vie, notamment l'emploi, la protection sociale et la santé.

Amnesty International exhorte également la Commission européenne à exercer un contrôle efficace de l'utilisation de ses fonds par les autorités nationales, notamment par le biais de la Banque européenne d'investissement, afin de veiller à ce que les fonds européens ne soient pas investis dans des projets entravant les droits humains des Roms ou d'autres populations.

Amnesty International se propose d'approfondir la sensibilisation et la compréhension parmi le public concernant la discrimination dont les Roms sont victimes et d'offrir divers moyens aux publics cibles pour demander à la CE d'utiliser tous ses moyens pour éliminer cette discrimination.

Pour en savoir plus : sur le site d'Amnesty France :

<http://www.amnesty.fr/AI-en-action/Discriminations/Discriminations/Actualites/Exigeons-de-la-Commission-europeenne-qu-elle-defende-les-Roms-8330>

### **Le gouvernement tchèque toujours à la traîne pour la scolarisation des enfants roms**

**Amnesty a écrit au gouvernement tchèque pour dénoncer l'absence de progrès dans la mise en place d'une éducation pour tous.**

Dans une déclaration publique du 23 avril 2013, Amnesty fait état de sa grande préoccupation devant les récentes déclarations du gouvernement tchèque indiquant qu'il n'allait pas supprimer les écoles dites pratiques et qu'il maintiendrait des écoles maternelles et des classes préparatoires relevant de ce système. Avec deux autres ONG concernées par la discrimination faite aux enfants Roms en République Tchèque, l'Open Society et le Centre Européen pour les droits des Roms (ERRC), Amnesty a écrit une lettre ouverte au gouvernement tchèque soulignant l'absence de progrès dans la mise en place d'une éducation pour tous qui bénéficient aux enfants Roms et aux enfants handicapés. Les trois associations rappellent que : «Le gouvernement tchèque doit faire de cette question une priorité et prendre immédiatement des mesures en faveur d'une éducation qui n'exclue personne. Il doit en particulier adopter un moratoire sur le placement d'enfants, notamment d'enfants roms et d'enfants handicapés, dans des écoles et des classes dites « pratiques », et entreprendre une révision exhaustive du système afin qu'il respecte les normes internationales et régionales en matière d'éducation et de non-discrimination et qu'il préserve à tout moment l'intérêt supérieur de l'enfant».

Amnesty International, et le Centre Européen pour les droits des Roms avaient déjà dénoncé cet état de fait dans un communiqué de presse commun en novembre 2012.

*Pour en savoir plus :*

*Le communiqué de presse d'AI et du ERRC du 8 novembre 2012 :*

<http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/five-years-czech-government-still-failing-address-discrimination-against-roms>

*La déclaration commune Open Society, ERRC, Amnesty International du 23 avril 2013:*

<http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR71/004/2013/fr>

*Le texte en anglais de la lettre adressée au gouvernement tchèque du 22 avril 2013:*

<http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR71/003/2013/en>

*Résumé de Philippe Brizemur, Commission Droits de l'enfant*

### **Non au travail des enfants dans le travail domestique !**

**12 juin 2013 :  
Journée mondiale  
contre le travail  
des enfants.**

Cette année la journée mondiale contre le travail des enfants, le 12 juin, a été axée sur les enfants impliqués dans le travail domestique, avec un nouveau rapport de l'Organisation International du Travail (OIT) sur l'ampleur de ce phénomène mondial.

Cette organisation estime que les enfants représentent environ 15,5 millions de travailleurs domestiques.

Deux tiers d'entre eux sont considérés comme étant en situations de travail illégal. 72%

*«Ils travaillent souvent 12 heures par jour ou même plus, sept jours sur sept, cuisinant, faisant le ménage et la lessive, en s'occupant des enfants de leur employeur.. Le travail forcé et la traite ne sont pas rares, et leur isolement les expose à un à un risque particulier d'exploitation et de violence, notamment à des abus sexuels».*

Dans une lettre publiée le 25 février 2013, dix organisations internationales de défense des droits humains : Amnesty International, Anti-Slavery International, Defence for Children International, Child Rights International Network, Global March Against Child Labour, Human Rights Watch, International Domestic Worker Network, International Labor Rights Forum, Plan International et Word Vision International appellent les ministres du Travail du monde entier à protéger les enfants. La Convention n°189 adoptée en 2011, par

l'OIT porte sur le travail décent et la fixation d'un âge minimum pour les travailleurs domestiques. Cette Convention accorde à ces travailleurs les droits fondamentaux du travail en matière de repos, de durée de travail... et oblige les gouvernements à prendre des mesures spécifiques pour éliminer l'emploi des enfants et ne pas les priver de la scolarité obligatoire, ni de leur possibilités d'éducation.

A cette Convention, s'ajoute la Convention n°201 qui préconise l'identification des formes dangereuses du travail et leur interdiction aux enfants âgés de moins de 18 ans.

A ce jour seuls l'Uruguay, les Philippines, l'Italie et l'Ile Maurice ont ratifié les conventions.

Cette année offrira en plus des opportunités avec la 3<sup>e</sup> conférence mondiale sur le travail des enfants qui se déroulera du 8 au 10 octobre 2013.

<http://www.ilo.org/ipec/Campaignandadvocacy/wdacl/2013/lang--fr/index.htm>

Résumé de Jean-Pierre Lazarus et Anna Ottenhof, Com.DE,

d'après la Lettre des ONG aux ministres du travail du 25 février 2013.

## ONU : Comité des droits de l'enfant

**Suite à l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), le 2 septembre 1989, a été institué un Comité des droits de l'enfant (articles 43 et 44 CIDE), chargé de superviser au niveau mondial l'application de la CIDE.**

### Le Comité des droits de l'enfant

Le Comité des droits de l'enfant est un organe composé d'experts indépendants, élu pour une durée de 4 ans, qui surveillent l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il surveille aussi la mise en œuvre des deux Protocoles facultatifs à la Convention, l'un concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, l'autre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Tous les États parties sont tenus de présenter, tous les 5 ans, au Comité, des rapports périodiques sur la mise en œuvre des droits consacrés par la Convention. Le Comité examine chaque rapport et fait part de ses préoccupations et de ses recommandations à l'État partie sous la forme d'«observations finales».

Le Comité publie également son interprétation des dispositions relatives aux droits de l'homme, sous forme d'observations générales concernant des questions thématiques, et organise des journées de débat général. Les États parties sont tenus de prendre en compte les observations générales dans la rédaction de leurs rapports périodiques. Ont déjà été publiées 17 observations générales. Les 10 premières sont en français téléchargeables à l'adresse <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G08/422/44/PDF/G0842244.pdf?OpenElement>

Les observations générales n° 15 sur les droits de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible, n°16 sur l'impact des activités économiques sur les droits de l'enfant et n°17 sur les droits de l'enfant au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives, à la vie culturelle et aux arts, ne sont publiées qu'en version anglaise et espagnole et sont accessibles à l'adresse <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm>

L'article ci-dessous présente en français le contenu de ces trois observations générales.

### Observations Générales 15, 16 et 17 du Comité des Droit de l'Enfant

*CRC/C/GC/ (en anglais) : Convention of the Rights of the Child/Committee/General Comment*

Le Comité des Droits de l'Enfant a récemment adopté trois observations générales pour l'application de la Convention Relative aux Droits de L'Enfant (ci-après CIDE) :

- **Observation Générale n° 15** (2013) : Le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible (article 24) (CRC/C/GC/15) du 14 mars 2013 ;

- **Observation Générale n° 16** (2013) : L'obligation des États face à l'impact des activités économiques sur le droit de l'enfant (CRC/C/GC/16) du 7 février 2013 ;

- **Observation Générale n° 17** (2013) : Les droits de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et à la vie culturelle et artistique (Article 31 de la CIDE) (CRC/C/GC/17) du 18 mars 2013.

Celles-ci se rapportent aux droits économiques, sociaux et culturels de la CIDE. Ces droits rencontrent souvent de grandes difficultés d'application en comparaison avec les droits civiques et politiques. Or, ces droits ne sont pas optionnels et les États parties sont dans l'obligation de prendre toutes les mesures possibles pour les faire appliquer. Ceci est d'autant plus pertinent que le principe de l'intérêt supérieur ne s'applique qu'aux enfants en droit international et autorise donc la discrimination positive à leur égard. Ces nouvelles observations rappellent que l'application des droits économiques, sociaux et culturels est immédiate mais peuvent être appliqués de façon progressive par les États dont les ressources sont insuffisantes. Ces derniers sont, néanmoins, dans l'obligation de démontrer une progression et toute régression n'est pas tolérée, même en cas de situation d'urgence ou de crise politique ou économique (article 45 de la CIDE).

A l'occasion de la journée mondiale contre le travail des enfants célébrée le 12 juin, nous avons sélectionné en premier les recommandations qui s'adressent à l'encadrement du travail des enfants et aborderons ensuite les autres temps forts de ces trois observations générales.

## Réglementation du travail des enfants.

### 1. - Observations relatives au travail des enfants

*Convention Relative aux Droits de l'Enfant Article 32 :*

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les États parties, en particulier :

a) Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi;

b) Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi;

c) Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

Peu de pays sont parties aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui encadrent le travail des enfants, alors que seuls les États-Unis et la Somalie n'ont pas ratifié la CIDE, ce qui lui donne une portée quasi universelle.

Une interprétation de la CIDE par le Comité, s'inspirant d'autres instruments juridiques internationaux, devrait permettre une meilleure protection du travail des enfants dans les États qui ne sont pas parties aux traités dont les dispositions protègent le travail des enfants.

Le Comité encourage, en outre, les États qui n'en sont pas parties, à ratifier les Conventions de l'OIT 79 et 90 sur Le Travail de Nuit des Jeunes personnes (1946 et 1948) (§ 57 CRC/C/GC/17), 182 sur les Pires Formes de Travail des Enfants (1999) et 138 sur l'Age Minimum (1973).

Le Comité rappelle que les enfants ne devraient pas être employés dans les travaux dangereux, que l'âge minimum doit être respecté (§2, CRC/C/GC/15) comme stipulé dans l'article 32 de la CIDE. Il est regrettable que le Comité ne donne pas d'indication quant aux âges minimum à établir, comme celles établies par les conventions de l'OIT.

Le Comité rappelle que les enfants ont le droit d'être entendus (art. 12 CIDE) dans toute procédure administrative, par exemple par les inspecteurs du travail lors d'inspections (§21 CRC/C/GC/16). La consultation des enfants est aussi préconisée pour légiférer sur l'organisation de la journée de travail des enfants (§13 et 19 CRC/C/GC/17). Les heures, les jours de travail doivent être limités et des moments et lieux de repos aménagés (§57/CRC/GC/17).

Les obligations des États à s'assurer que le travail des enfants est conforme aux normes de droit international ne se limitent pas au territoire national des États partis. Selon le Comité, l'application de la Convention est un exercice coopératif et les États ont donc une juridiction extraterritoriale relative au respect du cadre juridique protégeant le travail des enfants (§C CRC/C/GC/16). Ils sont donc compétents pour contrôler le respect du droit des enfants par les personnes morales ressortissantes de leur État et opérant dans un État tiers.

Le travail informel des enfants, comme le travail en famille ou le travail domestique, ne fait, à ce jour, toujours pas l'objet de réglementation en droit international (à noter que la Convention OIT n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques entrera en vigueur le 5 septembre 2013).

Le Comité rappelle néanmoins que les enfants y sont d'autant plus à risque et que les États sont dans l'obligation d'y faire respecter les normes de travail qui s'appliquent aux enfants dans le domaine public (§B CRC/C/GC/16), y compris de leur garantir des temps de repos (§29, CRC/C/GC/17).

### 2. - Autres observations pertinentes

## Droits de l'enfant au meilleur état de santé possible.

#### 2-1 Observation Générale n° 15

*Le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible (article 24)*

*Convention Relative aux Droits de l'Enfant*

Article 24:

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

2. Les États parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

- a) Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants;
- b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires;
- c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel;
- d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés;
- e) Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information;
- f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.

3. Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

4. Les États parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

L'Observation générale n°15 a pour objectif de faciliter l'application de l'article 24 de la CIDE. Seul le paragraphe 3, relatif à l'abolition des pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants, n'y est pas commenté, car il fera l'objet d'une observation générale en préparation.

En outre, les pratiques préjudiciables comme le mariage précoce des filles ou l'excision ont été traités dans l'Observation générale n° 4, publiée en 2003.

Le Comité recommande notamment aux États parties:

- D'assurer un accès universel, aux services de santé primaire pour les enfants. Ceci doit se traduire par la gratuité des services de santé pour les enfants défavorisés.
- De rendre disponibles, bon marché et accessibles aux enfants les médicaments inclus dans la Liste Modèle de l'Organisation Mondiale de la Santé des Médicaments Essentiels.
- D'investir dans le dépistage et le traitement précoce des problèmes psychologiques, émotionnels et mentaux des enfants et d'éviter l'utilisation de médicaments injustifiés dans ces cas.
- De réglementer les activités des agents économiques pouvant avoir un effet néfaste sur le droit des enfants à la santé, l'alimentation et l'accès à l'eau potable. Notamment, il est recommandé que le secteur privé rende public ses efforts visant au respect de ces droits ;
- De ratifier les traités des Nations unies relatifs au contrôle des drogues et la Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac.
- De prendre les mesures législatives, administratives, sociales et éducationnelles pour l'élimination des châtiments corporels et autres formes de punitions dégradantes dans tout contexte.
- D'assurer, aux adolescents, accès et information au planning familial.

Il est important de noter, que le Comité considère le changement climatique comme l'un des plus grands dangers à la santé des enfants.

## **Impact des activités économiques sur le droit des enfants.**

### **2-2 Observation Générale n° 16**

#### *L'obligation des États face à l'impact des activités économiques sur le droit des enfants*

L'objectif de cette observation est la promotion d'une culture commerciale qui respecte les droits de l'enfant. Le Comité recommande entre autres :

- La promotion de la connaissance des droits de l'enfant dans le secteur commercial comme la non-discrimination assurant par exemple l'accès aux biens et services des enfants en situation de handicap.
- La mise en place de mesures réglementant l'impact écologique des activités commerciales et une utilisation de la publicité et du marketing sans danger pour les enfants par le secteur commercial.
- La mise en place de politique de travail aménagé pour les familles comme les congés payés, la prise en compte des heures de travail sur la qualité de vie familiale, ou des mesures pour faciliter l'allaitement.
- Que tout investissement public, privatisation ou appels d'offre soient attribués à des entreprises engagées à respecter le droit des enfants.
- Que les entreprises opérant dans des situations de conflit ou d'urgence soient très vigilantes à s'assurer du respect des droits des enfants. Ainsi, la vente d'armes devrait être interdite lorsqu'il est connu que, dans le pays de destination, les enfants sont susceptibles d'être utilisés comme enfants soldats.

## Droits de l'enfant au repos et aux loisirs.

### 2-3 Observation Générale n° 17

*Les droits de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et à la vie culturelle et artistique (Article 31)*

*Convention Relative aux Droits de l'Enfant*

Article 31

1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

Le Comité, dans ce document, exprime son inquiétude face au peu d'intérêt manifesté par les États membres pour la mise en œuvre de l'article 31 de la CIDE. Surtout, le droit des enfants au repos qui est souvent considéré comme secondaire. Or, le Comité rappelle que les enfants ont besoin de temps libre où ils peuvent donner libre cours à leur imagination en jouant. Il recommande donc que les États membres organisent des programmes éducatifs afin que les parents, professionnels de l'enfance et gouvernants prennent conscience de l'importance du repos et des loisirs pour les enfants.

Le Comité préconise également les mesures suivantes :

- D'accorder aux enfants immigrés le droit de préserver et pratiquer leurs traditions culturelles, artistiques et religieuses dans leur pays d'accueil.
- Que les enfants en situation de handicap puissent et soient encouragés à participer à des jeux et activités artistiques avec les autres enfants.
- Que les enfants aient accès à des espaces verts, sains (*i.e.* non pollués) et où ils se trouvent hors de danger.
- De mettre fin à l'exclusion des enfants de certains espaces, ce qui est de plus en plus pratiqué. Ceci est néfaste et fait percevoir les enfants, notamment les adolescents, comme indésirables. Il en est de même des pratiques discriminatoires envers les enfants des rues souvent exclus des parcs municipaux.
- Que la participation des enfants dans les arts leur soit adaptée.
- Que la discrimination entretenant les rôles traditionnels, stéréotypés de genre soit supprimée dans le jeu.
- D'interdire la production de jeux de guerre réaliste pour enfants.
- De sécuriser l'accès au net permettant aux enfants de devenir des citoyens responsables et rapporter les abus.

Les droits revus dans ces observations générales sont opposables aux États membres et les enfants doivent être en mesure de les faire respecter. Pour cela, le Comité rappelle que les enfants doivent pouvoir engager des recours auprès des instances juridictionnelles de leur pays en cas de violation et recommande, pour une meilleure protection des enfants, que ceux-ci aient un accès effectif au système judiciaire, notamment avec la possibilité d'engager des recours collectifs en cas de non-respect de leurs droits (§ F, CRC/C/GC/15 et §B, CRC/C/GC/16). Il recommande également que les États parties ratifient ou accèdent au plus vite au Protocole Facultatif établissant une Procédure de Présentation de Communications, signé le 19 décembre 2011, qui permettra aux enfants, une fois les recours nationaux épuisés, de faire appel auprès du Comité des Droits de l'Enfant pour faire respecter leurs droits (§B, CRC/C/GC/16 et § 54 (g) CRC/C/GC/17). En effet, seuls les enfants du continent africain sont en mesure, aujourd'hui, de faire appel auprès d'une instance internationale, le Comité des Experts qui surveille l'application de La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

*Caroline Loussouarn Newman, Com.DE.*

## Sur le front des enfants soldats



### Des nouvelles du BVES à Bukavu

Le groupe de Rambouillet a mené des actions auprès des enfants des écoles en faveur des enfants du BVES. Voici la réponse que Muhrabazi Namegabe (Muna), directeur du BVES leur a envoyée :

*Chère Guérif,*

*Nous sommes heureux de recevoir un sac avec un message de soutien signé Laura Hervin (12 ans) et 26 très beaux dessins véhiculant de très*

*bons messages pour les enfants ayant été victimes de conflits armés qu'encadrent les Centres de transit BVES, ici en RD Congo!*

*Les centaines d'enfants BVES ont été très heureux de lire la lettre de soutien de Laura, avec sa jolie photo, ainsi que de regarder les cartes ou dessins peints à la main par des enfants français : l'occasion a été tellement psycho-thérapeutique pour nous!*

*Nous remercions infiniment les nombreux enfants qui ont eu cette initiative sans frontière et surtout vous particulièrement, chère Guérif, du Groupe d'Amnesty de Rambouillet en France! Amnesty International est un Enseignant et un Grand Ami du BVES et moi, en matière de défense des droits humains !*

*Meilleures salutations et gardons le contact,  
Murhabazi Namegabe.*

**Rappel :** Le Bureau du Volontariat pour l'Enfance et la Santé est une ONG congolaise basée à Bukavu (Sud Kivu, RDC) qui, depuis des dizaines d'années réinsère d'anciens enfants soldats. Cette association est soutenue par la Commission Droits de l'enfant. On peut toujours envoyer aux enfants du BVES des messages de soutien sous forme de cartes postales, de dessins, de petits textes à l'adresse :  
BVES, BP 529, CYANGUGU, RWANDA.

*Philippe Brizemur, Com.DE.*

**«Il y a des jours où c'est difficile d'être la personne que je suis – et d'autres où j'arrive à être heureux».**

### **«J'essaie d'oublier ce que mes mains ont fait»**

Christian, 16 ans\*, ex-enfant soldat en République Démocratique du Congo (RDC), libéré et réinséré dans la société grâce à l'UNICEF et ses partenaires, témoigne : «J'avais 13 ans quand les rebelles sont venus dans mon village. Ils n'ont pas posé de questions : «Prends ta veste et viens avec nous, ou on te tue». Je suis restée avec eux pendant 3 ans, sans penser, juste à 'fonctionner'».

Depuis près de 15 ans, un conflit fait rage en République Démocratique du Congo. Et en période de guerre, de conflit ou d'instabilité, les enfants sont particulièrement vulnérables : ils sont victimes d'abus sexuels, perdent leurs familles et leurs maisons lors des déplacements de population – et, trop souvent, sont forcés à participer aux conflits.

Christian a été libéré quand son groupe armé a été intégré à l'armée nationale, dans le cadre d'un processus de pacification. Mais son calvaire n'était pas terminé pour autant : les enfants associés à des forces ou groupes armés font ensuite face à d'immenses défis pour se réinsérer dans la société. Stigmatisés, traumatisés par ce qu'ils ont vécu – kidnappés, abusés, forcés à participer aux conflits. «J'essaie d'oublier ce que mes mains ont fait», confie Christian.

Il existe des «centres de réinsertion», qui aident les enfants à se remettre de ce qu'ils ont vécu, et à retourner dans leur communauté.

En janvier 2012, 101 enfants, âgés de 11 à 17 ans, vivaient au Centre pour Transit et Orientation de Bukavu, dans le Sud Kivu, suite à leur libération de groupes ou forces armés. Le centre est dirigé par le «Bureau pour le Volontariat au service de l'enfance et de la santé», une association congolaise partenaire de l'UNICEF.

A leur arrivée au Centre, les enfants reçoivent un soutien psychologique et un enseignement scolaire ou une formation professionnelle, pour apprendre un métier. Peu à peu, ils apprennent à s'accepter eux-mêmes, et à accepter les autres, malgré l'horreur qu'ils ont pu vivre.

«Le contexte dans lequel ils sont devenus enfants soldats n'a pas évolué», explique Murhabazi Namegabe, directeur du centre. Il est important qu'ils aient aujourd'hui un projet de vie clair, et qu'ils se bâtissent des rêves – des rêves réalisables».

En groupes, ils parlent de leur passé, et de leurs projets :

«Pendant plusieurs mois, je pouvais à peine manger et dormir, je ne parlais à personne», raconte un autre garçon, à peine plus âgé que Christian. «J'avais toutes ces images qui se bouscullaient dans ma tête, qui revenaient sans cesse... Mais aujourd'hui j'arrive à dire bonjour aux gens, et je suis devenu un très bon mécanicien. Il y a des jours où c'est difficile d'être la personne que je suis – et d'autres où j'arrive à être heureux».

Pendant que les enfants acquièrent de nouvelles compétences, et retrouvent une certaine tranquillité d'esprit, le Comité International de la Croix Rouge recherche leur famille – ce qui n'est pas une tâche facile, selon Murhabazi Namegabe : «De nombreux enfants viennent de secteurs où les violences continuent, ils risquent d'y être à nouveau enrôlés. D'autres ne veulent pas rentrer chez eux : ils ont honte de ce qu'ils ont fait.

Il y a aussi des familles qui refusent de reprendre leur enfant, car ils ont peur de ce qu'il est devenu...».

\*Les noms des enfants ont été changés pour protéger leur identité.

*Résumé d'Elisabeth Dehédin, Com.DE - UNICEF, 23 février 2012.*

## La difficulté de réinsertion des ex-filles soldats



AFP/ Ravi Mananhar

**Peu de filles sont engagées dans les programmes de désarmement, démobilisation, réinsertion (DDR).**

Une synthèse des difficultés de réinsertion des filles engagées activement dans les conflits armés est exposée sur le site de Child-soldiers.

Quelques éléments :

Peu de filles sont engagées dans les programmes de désarmement, démobilisation, réinsertion (DDR).

Bien que 40% des enfants soldats soient des filles, elles ne forment que 5 % des effectifs des enfants engagés dans les programmes de DDR. « Un document rendu public en janvier 2013, par la Banque mondiale, intitulé «Children in Emergency and Crisis Situations», indique :

«L'utilisation des filles [par les

forces armées] a été confirmée en Colombie, en RDC [République démocratique du Congo], au Timor-Oriental, au Pakistan, au Sri Lanka, en Ouganda et en Afrique de l'Ouest. La RDC en compte environ 12.500. Cependant, les filles sont en général moins visibles et, jusqu'à présent, elles ont peu bénéficié des programmes de démobilisation et de réintégration destinés aux enfants soldats», cite le document de Child-soldiers. Et il pointe un ensemble d'obstacles à la participation des filles aux programmes de DDR. Ainsi, Richard Clarke, directeur de Child Soldiers International, a dit à IRIN, un service du bureau des affaires humanitaires des Nations unies : «En général, les filles dissimulent leur lien avec les groupes armés. Dans les sociétés traditionnelles, suivre un programme de DDR pourrait dévoiler leur passé et mettre en péril leur avenir : «Dans les contextes de discrimination sexuelle bien ancrée, et dans les situations où la "valeur" d'une fille se définit en termes de pureté et de matrimonialité, la stigmatisation attachée à la pratique d'activités sexuelles, qu'elle soit réelle ou imputée, peut entraîner l'exclusion et un appauvrissement aigu».

**Egalité des sexes.** Dans les groupes armés, les filles ont en général joué un rôle au combat aussi, voire plus important que les garçons. L'article de Child-soldiers cite une étude effectuée par Tone Bleie du Centre d'études pour la paix (CPS) de l'université de Tromsø, sur le cas népalais : «Durant la guerre civile népalaise, alors que les Maoïstes recrutaient «une personne par maison», certains parents ont offert leurs filles pour épargner «les garçons qu'ils considéraient comme une assurance-vie». À la fin de la guerre, sur les 23.610 combattants maoïstes, on dénombrait 5.033 femmes, dont 988 filles». «Les combattantes ont développé un nouveau sentiment de fierté et de dignité en raison de leurs sacrifices personnels, de leur courage militaire, des prouesses accomplies sur les champs de bataille et des perspectives de promotion au sein de l'armée», indique son rapport. Cependant lors du retour à la paix les filles et les femmes ont retrouvé la position très basse des femmes dans la société féodale népalaise. Les mariages inter-caste qui avaient été favorisés dans les cantonnements de la guérilla maoïste, représentent un tabou dans la société traditionnelle et cela représente un obstacle majeur à la réintégration des jeunes filles. «Bon nombre de jeunes filles ont été regardées avec suspicion par leurs familles, rejetées par leurs nouveaux beaux-parents ou ostracisées par la communauté», a dit à l'IRIN, Desmond Molloy, un paneliste du Groupe de recherche international sur la réintégration du CPS. Ainsi, les enfants nés de ces mariages n'ont pas reçu de certificat de naissance et les femmes n'ont pas reçu de certificat de citoyenneté. Les hommes qui ont combattu dans la rébellion ont aussi changé d'attitude et expriment des opinions qu'ils n'exprimaient pas au moment du conflit. Ils n'effectuent plus les tâches traditionnellement féminines qu'ils effectuaient à partir du moment où ils sont démobilisés.

Les mêmes phénomènes sont observés en Colombie où les filles enrôlées dans les FARC ou l'ELN étaient les égales des hommes sur le champ de bataille et ont eu des difficultés à faire face au deux poids deux mesures dans la vie civile. Il y a ainsi une perte de pouvoir : «Pour certaines filles, le fait d'appartenir à un groupe armé illégal leur a donné un sentiment de pouvoir et de contrôle qu'elles n'ont pas forcément dans une société assez conservatrice, "machiste" [chauviniste]», indique un rapport de Care International sur la réhabilitation des enfants soldats colombiens».

L'article de Child-soldiers fait aussi mention de la guerre d'Erythrée où 30% des combattants étaient des filles.

Il y est cité également les problèmes liés à la dualité de la situation des filles : combattantes polyvalentes appréciées dans les combats, mais cette polyvalence complique leur retour à la vie civile.

Invisibilité aussi pour les programmes de DDR : Les filles soldats sont plus souvent considérées comme des «suiveuses» que comme des filles recrutées et utilisées, même de manière informelle, dans des objectifs militaires... «En raison de ces suppositions, des dizaines de milliers de filles sont devenues "invisibles" aux yeux des personnes chargées des programmes de DDR, bien que la situation se soit un peu améliorée au cours de ces dernières années», a dit M. Clarke de Child Soldiers International.

*A lire sur le site de Child-soldiers : «UN DIFFICILE RETOUR A LA VIE CIVILE POUR LES FILLES SOLDATS»  
[http://www.child-soldiers.org/francais\\_news\\_reader.php?id=633](http://www.child-soldiers.org/francais_news_reader.php?id=633)*

*IRIN : <http://www.irinnews.org/fr/>  
Philippe Brizemur, Com.DE.*

## Terminator à la Cour Pénale Internationale



*Bosco N'Taganda - Photo  
Radio Okapi*

Bosco N'Taganda, surnommé Terminator, était le chef militaire adjoint de Thomas Lubanga. Le 23 mars dernier, il comparait devant le tribunal de la Cour Pénale Internationale pour une première audience de vérification d'identité...

Il était en charge du commandement du Front Patriotique de Libération du Congo (FPLC), la milice armée du parti dirigé par Thomas Lubanga, l'Union des Patriotes Congolais (UPC). Thomas Lubanga a été reconnu coupable de crime de guerre pour l'enrôlement, la conscription et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans, lors du conflit de l'Ituri, au nord de la RDC, entre 2002 et 2003. Il a été condamné par la CPI à 14 ans de prison, il vient de faire appel. Bosco N'Taganda était lui aussi recherché depuis sept ans par la CPI pour les mêmes chefs d'inculpation. Lors de l'audience, après vérification de son identité, le rappel des charges a précisé qu'en plus de l'utilisation d'enfants soldats, sont ajoutées les charges de viols et d'esclavage sexuel, de persécution et de pillage.

Lorsque la paix a été signée avec le pouvoir central de RDC en 2009, il avait intégré les forces régulières de la RDC, les FARDC avec le grade de général. Quelque temps après, il a formé avec d'autres ex-miliciens, un mouvement de rébellion, le M23. Ce mouvement a pris le contrôle d'une partie du Nord-Kivu, avec l'aide logistique du Rwanda selon l'ONU. Une scission étant apparue au sein du M23, Bosco N'Taganda a été exfiltré par le Rwanda vers Kigali. C'est là qu'il s'est rendu à l'ambassade américaine et a demandé à être transféré à La Haye devant la CPI.

Lors de cette audience, Bosco N'Taganda a plaidé non-coupable. De nombreuses voix s'élèvent contre le fait qu'il ne soit mis en accusation que sur ses actions en Ituri, entre 2002 et 2003, et non sur les crimes de guerres et crimes contre l'humanité qu'il aurait perpétrés au Nord Kivu. L'audience de confirmation des charges est fixée au 23 septembre 2013. Il est actuellement défendu par Hassane Bel Lakhdar, avocat commis d'office.

Outre Bosco N'Taganda, la CPI juge actuellement Jean-Pierre Bemba et Germain Katanga. Mathieu Ngudjolo Chui a été acquitté en décembre dernier.

*Source : le site de l'organisation Whitmess sur le procès de Thomas Lubanga : <http://french.lubangatrial.org>  
Résumé de Philippe Brizemur, Com.DE.*

## L'ONU condamne le recrutement d'enfants soldats en Centrafrique

Selon Leila Zerrougui, représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, les groupes armés, qui font partie de l'alliance rebelle connue sous le nom de SELEKA (qui a pris le pouvoir à Bangui le 24 mars dernier), ont poursuivi le recrutement d'enfants soldats malgré l'engagement de mettre fin à cette pratique.

Des composantes de la SELEKA, la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) et l'union des forces démocratiques pour le rassemblement (UDFR) avaient pourtant passé des accords avec l'ONU pour libérer les enfants soldats enrôlés dans leurs rangs. «Les mêmes acteurs ont violé les droits des enfants en toute impunité depuis trop longtemps. Nous continuerons à surveiller la situation et si aucun progrès n'est réalisé, nous solliciterons le Conseil de sécurité sur cette question», a souligné Mme Zerrougui. Selon l'UNICEF, il y aurait près de 2.500 enfants enrôlés dans les groupes armés, y compris dans les groupes d'auto-défense. Le gouvernement de M. Bozizé avant sa chute avait de son côté mobilisé et armé des enfants pour la défense de Bangui.

*Source : <http://www.child-soldiers.org/francais.php> - Philippe Brizemur, Com.DE.*

# Sur le front des expulsions forcées

## Témoignage : le parcours d'une militante



Photo rapport AI.

«En étant à la retraite, je pensais m'engager un peu plus du côté associations, j'ai songé un temps à RESF. Mais en septembre 2012, à la fête des associations un sympathisant d'AI et membre de l'ASEFRR nous parle d'un campement de Roms à Athis. Quelque temps après, je me retrouve sur le bidonville à essayer de comprendre une famille qui parlait un peu italien, et à faire taxi parfois pour amener des femmes à la PMI. J'avais vu le très bon documentaire de José Viera "Un bateau en carton" sur le bidonville de Massy.

Le réalisateur avait vécu enfant, presque au même endroit, dans les mêmes conditions. Ayant de bonnes relations

avec le Centre Culturel et son cinéma, j'ai pensé que faire une soirée avec le film et un débat pourrait sensibiliser quelques personnes. Des difficultés avec le Président de la Communauté des Communes, qui n'est pas un grand défenseur des Roms, ont fait que la soirée a été reportée de 3 mois. Pendant ce temps, un collectif informel s'est mis en place avec des personnes de l'ASEFRR, des militants d'associations diverses et un soutien de poids : l'ancien maire de Juvisy.

Préparation et distribution sur le marché de tracts d'information. Le 24 janvier 2012 notre Même s'il a fallu se battre pour que les enfants soient scolarisés, puis pour qu'ils aillent à l'école comme les autres enfants, même si la bataille du ramassage des ordures n'a pas été gagnée, le résultat est prometteur, même s'il est plein d'embûches et si les élus ne sont pas d'une bonne volonté évidente, le préfet non plus d'ailleurs.

soirée fait salle comble. Mais en mars l'expulsion a lieu : 3 familles sont hébergées à l'hôtel, prises en charge par la MDS, 2 le sont encore et la 3e est maintenant prise en charge par le 115 dans le même hôtel

Je "marraine" celle-ci : Accompagnement dans les démarches, chez l'assistante sociale, à l'école... Aide aussi à la scolarisation en collège d'une enfant d'une autre famille : sa "marraine" était partie en vacances.

J'avais dit que je ne voulais plus aller sur les bidonvilles : trop lourd et compliqué pour en arriver... à l'expulsion. C'est vider la mer avec une petite cuillère! De plus, l'exploitation et les "magouilles" à l'intérieur des campements me dérangent.

Mais fin novembre 2012, j'entends parler du campement de Ris et du projet PEROU. Pas de "magouilles". Pas d'explosion du nombre d'habitants, l'idée qu'on pouvait faire autre chose que de l'aide d'urgence ! Et des rencontres superbes : musiciens, danseurs, chanteuses, architectes, photographes, journalistes... Ça pétillait !

Même s'il a fallu se battre pour que les enfants soient scolarisés, puis pour qu'ils aillent à l'école comme les autres enfants, même si la bataille du ramassage des ordures n'a pas été gagnée, le résultat est prometteur, même s'il est plein d'embûches et si les élus ne sont pas d'une bonne volonté évidente, le préfet non plus d'ailleurs.

10 familles sont en insertion avec contrat de travail, carte de séjour et hébergement assuré : ils sont maintenant tous assez près de leur travail. Leur lieu d'hébergement, dans des préfabriqués à Ris, n'est pas encore commencé. Il faut donc surveiller, téléphoner au 115, assurer des transports pour que ce projet réussisse. Une partie des autres sont au bidonville de Grigny et là aussi il faut s'organiser pour qu'un projet continue.

Tous les enfants ne sont pas scolarisés. J'en ai accompagné deux, juste avant les vacances de Pâques : ils iront au collège à la rentrée. J'en ai inscrit une autre pour qu'elle puisse passer des tests de niveau pour le collège. Je pense travailler sur la scolarisation sur ce lieu. Pour certains, l'insécurité et les conditions de vie entraînent un rejet de l'école. Pour ceux qui y vont, l'éloignement de l'hébergement provoque des ruptures.

Comme je l'ai déjà rencontré avec des familles en difficulté, lorsqu'il y a attachement à une école, il est très difficile d'en changer. Malgré deux expulsions et des hébergements éloignés, certains enfants vont toujours à l'école à Viry-Chatillon, même s'ils ont manqué certains jours.

Malgré quelques réticences et les difficultés, je me suis dit au début qu'il fallait défendre les Droits Humains des Roms. Maintenant, certains Roms sont des amis et j'admire leur courage, leur vitalité. Je ne peux donc pas arrêter, même s'il est parfois difficile de garder l'indépendance d'AI. C'est parfois compliqué au milieu des autres associations, des partis politiques, des syndicats»...

**Nota : L'expulsion du camp de Ris-Orangis a eu lieu le 3 avril 2013 et une partie des familles se sont regroupées sur le bidonville de Grigny.**

Marie-Rose - 2 mai 2013.

RESF : Réseau Education Sans Frontières

ASEFRR : Association de Solidarité en Essonne avec les Familles Roumaines et Roms

MDS : Maison Départementale des Solidarités

PEROU : Pôle d'Exploration des Ressources Urbaines - Site : [www.perou-paris.org](http://www.perou-paris.org)

PMI : Protection Maternelle et Infantile



### **Les effets néfastes des expulsions forcées sur les enfants**

*Les expulsions forcées constituent des violations flagrantes de droits de l'homme internationalement reconnus [dont] le droit à un logement convenable, à l'alimentation, à l'eau, à la santé, à l'éducation, au travail, à la sécurité de la personne et à la sécurité du domicile, le droit de ne pas être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant et la liberté de circulation(1).*

Un peu partout dans le monde, y compris en France, des hommes, des femmes et des enfants sont expulsés de force de leur abri, de leur bidonville ou de leur campement sauvage. Très souvent ceci est fait en contrevenant aux lois du pays, aux droits humains des victimes, et aux lignes de conduites en la matière adoptées par les Nations Unies (\*). La grande majorité de ces gens sont pauvres, sans moyens pour se défendre. Parmi eux les enfants sont particulièrement affectés dans l'immédiat et à long terme. C'est pourquoi, Amnesty International France a inclus la lutte contre les expulsions forcées, en France et ailleurs, parmi ses priorités. La Commission des Droits de l'enfant épaula cette action d'AIF, en sensibilisant ses militants et le grand public, aux conséquences en matière des droits de l'enfant qui découlent des expulsions forcées.

Cette note s'inspire notamment d'un rapport récent d'Amnesty International intitulé "Chassés de toutes part : les expulsions forcées de Roms en Ile-de-France" (2), mais il y a des enfants en situations semblables sur tous les continents qui souffrent des mêmes effets néfastes des expulsions forcées.

#### **Les effets néfastes sur les enfants**

Pour certains enfants, ces expériences ont des effets traumatisants sur leur sentiment de bien-être et même sur leur santé mentale. Comme pour leurs parents, les enfants sont évidemment déconcertés par le bouleversement soudain de leur vie, mais en plus, ils sont victimes d'autres dommages du fait de leur minorité et de leur faiblesse. Pour l'enfant qui se trouve brusquement dépourvu de son foyer protecteur familial, déboussolé par la perte soudaine de son environnement habituel, de sa cabane (même délabrée), de ses affaires personnelles, de ses copains, du voisinage familial, son école, etc., le sentiment d'insécurité ainsi engendré peut jouer sur sa psyché, surtout s'il subit des expulsions répétitives. On imagine mal le trauma qu'un jeune enfant peut sentir s'il se trouve séparé de sa famille, même pendant quelques heures, sans nouvelles de ses parents, ou s'il se trouve à la rue, sans abri.

*«Ces épisodes sont fort traumatisants pour les jeunes. Les enfants roms sont aussi sensibles que les autres », rappelle Véronique Decker, directrice d'école à Bobigny qui*

**Pour certains enfants,  
ces expériences ont  
des effets traumatisants  
sur leur sentiment de  
bien-être et même sur  
leur santé mentale.**

accueille une trentaine d'élèves roms dans son établissement. « On détruit la maison d'un enfant sous ses yeux, on écrase ses affaires avec une pelleuse, il se retrouve sans son sac d'école, sans vêtements, sans son doudou, avec sa mère qui pleure, son petit frère qui hurle, son père qui est dans le désarroi. ... Sur le plan psychologique, les conséquences de ces violences vont de 'l'effroi' jusqu'à 'l'effondrement psychique'»(3).

Si les expulsés sont relogés par les pouvoirs publics ou des associations, la solution proposée n'est souvent que temporaire, et ils peuvent se trouver hébergés dans des conditions pires qu'avant, les hommes d'un côté et les femmes et les enfants d'un autre, et/ou ils se trouvent éloignés de leur travail, de leur école, des commerces, et des transports. De tels changements pour des gens démunis contribuent au cercle vicieux de pauvreté → expulsion → pauvreté empirée.

*La pauvreté a des conséquences au long cours sur la construction des enfants et peut avoir un impact très lourd sur leur capacité à se construire pour l'avenir un capital culturel et social indispensable pour évoluer dans une société aussi exigeante que la nôtre ... Quand les familles sont hébergées chez des gens ou des centres d'hébergement d'urgence, ou dans des hôtels avec des enfants, et toutes les semaines ou tous les quinze jours changent d'hôtels, [cela] a des conséquences sur l'équilibre des enfants. ... Certains experts comparent l'impact d'une expulsion sur les enfants aux effets de la guerre(4).*

Les expulsions peuvent entraîner aussi **l'interruption des soins des enfants en matière de santé**, et "quand on est mal pris en charge dans son enfance, on est pénalisé pour la vie" (4).

**Les expulsions peuvent entraîner l'interruption des soins des enfants en matière de santé.**

Dans son rapport récent, Amnesty International a constaté que *l'état de santé déjà précaire des Roms en Île-de-France est souvent aggravé par les expulsions dont ils font couramment l'objet. ... Interrogés sur les conséquences des expulsions à répétitions, les représentants de Première Urgence-Aide médicale internationale (PU-AMI), une organisation de médiation sanitaire qui travaille dans les campements roms, ont déclaré qu'«en terme de suivi médical, c'est une catastrophe. Ils perdent leurs dossiers médicaux dans les expulsions, et il faut tout recommencer à zéro». Un représentant de Médecins du Monde a ajouté que «[les expulsions] ont un impact, parce qu'on perd de vue les gens, on a des difficultés à les retrouver, on met du temps, et en attendant il y a rupture du traitement, rupture du suivi, aggravation des pathologies, on va se retrouver avec des passages aux urgences, ce qui a un coût pour l'assurance maladie»(2).*

Dans les pires cas, les expulsions forcées risquent de causer des accidents ou de mettre les enfants en danger. Fréquemment les expulsés sont relocalisés ou trouvent refuge ensuite sur des terrains malpropres, près de déchets ou de terres marécageuses, ou près des routes ou des chemins de fer. Ces sites ne sont que rarement pourvus d'une source d'eau potable, d'électricité, et de sanitaires. Difficile, dans ces conditions, pour les enfants, d'échapper à des accidents et des maladies de toutes sortes.

Tout près de Paris : *Pendant la visite d'Amnesty International, bon nombre de personnes interrogées ont souligné avec une vive préoccupation qu'en l'absence de services de ramassage des ordures les débris s'accumulaient au soleil, juste à côté de l'endroit où elles préparaient la nourriture et mangeaient... «Nous mangeons ici, à côté des déchets ; c'est dangereux pour nos enfants... Les ordures attirent les rats, et les enfants risquent de se faire mordre par les rats et de contracter des infections»(2).*

Des solutions alternatives ne sont que rarement prévues ou proposées aux familles. Évidemment, tout changement d'école au milieu de l'année scolaire est problématique, et les autorités locales ne sont pas toujours prêtes à faciliter l'intégration de ces enfants à l'école communale. Leur droit à l'éducation devient donc lettre morte. Une scolarisation de médiocre qualité et/ou interrompue destine les enfants à une vie de pauvreté, de chômage, de mendicité, de petits boulots, de délinquance, ou de lutte pour survivre à la rue. Les enfants privés de scolarisation deviennent des proies faciles pour les dealers, pour les trafiquants de toutes sortes et les gangs.

**La scolarisation des enfants est aussi fréquemment perturbée, sinon carrément arrêtée, par les expulsions forcées.**

*Les études des enfants de Sonia ont été interrompues par les expulsions successives. Son fils, C., a dû fréquenter trois écoles primaires différentes, étant obligé de changer d'école à chaque fois à cause des expulsions, qui l'ont forcé à loger de plus en plus loin de l'école qu'il fréquentait, ce qui a nui à son assiduité. «Je suis désolée que mes enfants aient arrêté l'école. Je ne veux pas qu'ils mendient. Je mendie, moi, et je ne veux pas d'une telle vie pour mes enfants, a déclaré Sonia»(2).*

L'angoisse des parents menacés par une expulsion forcée, leur incapacité à l'éviter et la manière dont ils sont traités par les forces de l'ordre, jouent certainement sur **l'image qu'un enfant aura de sa famille et de lui-même**. L'expérience d'une ou plusieurs expulsions forcées peuvent conduire un enfant à se considérer comme un exclu de la

société, membre d'une minorité ou d'un groupe stigmatisé et exploité – ce qui est pour beaucoup une triste réalité.

*Cristinel, une résidente du campement de Noisy-le-Grand, décrivait ainsi la situation : «Les enfants posent des questions à propos des conditions ici, de la façon dont nous sommes traités, et nous leur disons que cela ira peut-être mieux demain, que les problèmes se régleront... Peut-être que les choses vont s'améliorer un peu, un tout petit peu... À 8 ans, ils sont conscients de nos problèmes, ils voient à quel point nous sommes stressés»(2).*

**Certaines conséquences de ces expulsions peuvent être atténuées ou évitées** si elles ne sont pas «forcées» mais organisées selon les normes internationales (ou même en respectant la loi nationale dans biens des cas), avec une véritable consultation des populations concernées, des préavis raisonnables, et l'accompagnement des expulsés pour les aider à s'établir de nouveau.

*L'évaluation des conséquences des expulsions doit tenir compte des différents effets des expulsions forcées sur les femmes, les enfants, les personnes âgées et les groupes marginalisés de la société. ... Les expulsions ne doivent pas être exécutées d'une manière qui porte atteinte à la dignité ou aux droits fondamentaux à la vie et à la sécurité des personnes touchées. Les États doivent en outre prendre des mesures pour garantir... que les droits fondamentaux des enfants soient protégés(1).*

Enfin, il faut noter que ces divers effets néfastes des expulsions forcées sur les enfants ont **aussi des conséquences malsaines pour la société**. D'abord, les enfants ainsi privés de leurs droits humains et d'une jeunesse «normale», leur l'intelligence et leurs talents ne peuvent pas se développer pleinement. Ils risquent de devenir des marginaux, ne contribuant qu'à minima à la vie publique et à l'économie. Mais d'autres gens, témoins du traitement subi par ces enfants et leurs familles, sont aussi affectés par les actions prises par l'Etat contre les droits humains des expulsés. Selon deux philosophes français, en parlant des sans-papiers qui subissent des expulsions :

*Il existe un effet-miroir de l'expulsion des sans-papiers sur la société qui se caractérise par un profond traumatisme, notamment des plus proches : camarades d'école, enseignants, voisins... Ils sont confrontés à d'insupportables contradictions, quand les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité sont bafouées par ceux qui sont censés en être les principaux garants, les agents de la force publique. Qu'est devenu le copain de classe? Comment éviter que son enfant ne soit témoin d'une "rafle" ?(5)*

En conclusion, les expulsions forcées produisent beaucoup de perdants, y compris la société dans son ensemble, et ses conséquences dureront longtemps.

*Les expulsions forcées intensifient les inégalités, les conflits sociaux, la ségrégation et la «ghettoisation», et affectent invariablement les groupes de la société les plus pauvres, les plus socialement et économiquement vulnérables et les plus marginalisés, en particulier les femmes, les enfants, les minorités et les autochtones(4).*

*Michaël Lakin, Com.DE.*

\* Notamment dans le Pacte International des Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC).

(1) « Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement » - Annexe 1 du rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, A/HRC/4/18, ONU 2007 - [http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/Guidelines\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Housing/Guidelines_fr.pdf)

(2) « Chassés de toutes parts : Les expulsions forcées de Roms en Ile de France », Amnesty International , 2012 - <http://www.amnesty.fr/sites/default/files/Rapport%20AI%20expulsions%20forc%C3%A9es%20de%20Roms%20en%20IDF.pdf>

(3) « Roms : parents expulsés, enfants choqués », par Ornella Guyet, Témoignage Chrétien, 13/03/2013 - <http://www.temoignagechretien.fr/ARTICLES/Politique/Roms&nbsp;%3B-parents-expulsés-enfants-choqués/Default-35-4251.xhtml>

(4) Rapport du défenseur des enfants, 2010 - [http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/11/15/surpoids-stress-problemes-scolaires-un-rapport-s-inquiete-pour-les-enfants-des-familles-pauvres\\_1439958\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/11/15/surpoids-stress-problemes-scolaires-un-rapport-s-inquiete-pour-les-enfants-des-familles-pauvres_1439958_3224.html)

(5) La chasse aux enfants : l'effet miroir de l'expulsion de sans-papiers, Angélique del Rey, Miguel Benasayag, 2008 - [http://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-La\\_chasse\\_aux\\_enfants-9782707154538.html](http://www.editionsladecouverte.fr/catalogue/index-La_chasse_aux_enfants-9782707154538.html)



## **Après leur expulsion, des familles roms attaquent le préfet du Rhône en justice**

Douze familles roms, soit 50 personnes dont 25 enfants, ont attaqué le 3 avril le préfet du Rhône devant le tribunal administratif de Lyon pour le contraindre à les reloger en urgence après leur expulsion le 28 mars de leur campement à Villeurbanne, a constaté une journaliste de l'AFP.

Les avocates des Roms, Céline Amar et Myriame Matary, ont déposé en urgence

«12 référés liberté hébergement pour ordonner au préfet du Rhône de leur trouver un logement, sous peine d'astreinte financière notamment», a rappelé le juge des référés, Denis Besle, au début de l'audience.

Après leur expulsion de leur campement le 29 mars, veille du week-end pascal, ces Roms avaient été accueillis en catastrophe par le père Matthieu Thouvenot dans une salle paroissiale de son église, dans le quartier de Gerland à Lyon. «Je ne comprends pas comment on peut expulser des gens dans la pluie et le froid quand il n'y a aucune urgence», avait déploré le prêtre.

#### **Pour le préfet il n'y a aucune urgence à reloger ces familles**

Ne pouvant plus les accueillir dans cette salle à compter de ce 3 avril, le religieux a annoncé qu'il allait passer la nuit avec les Roms devant le Tribunal, dans l'attente du délibéré. «Je ne peux plus matériellement les héberger mais ça ne veut pas dire que je les abandonne», a-t-il souligné, précisant qu'il allait leur apporter à manger avec d'autres bénévoles.

Non représenté à l'audience, le préfet avait fait savoir au tribunal qu'il n'y avait pas d'urgence à reloger ces Roms, puisque le prêtre s'en était chargé. «Je ne pense pas qu'une salle paroissiale soit un bien de l'Etat, il y a bien une séparation de l'Eglise et de l'Etat, le préfet ne peut pas disposer de cette salle selon son bon vouloir», a ironisé M<sup>me</sup> Amar. Les deux avocates ont aussi évoqué le droit européen et une circulaire d'août 2012 sur le démantèlement des camps, qui impose désormais des dispositions d'accompagnement, en amont et en aval des expulsions, et qui n'ont pas été respectées.

Le délibéré rendu le 4 avril 2013, par le Tribunal administratif de Lyon, a **condamné le préfet du Rhône à reloger 10 des 12 familles expulsées**, dans un délai de quatre jours, à compter de la notification de ces ordonnances, sous astreinte de 75 euros par jour de retard.

*Le Monde.fr avec AFP, 3 avril 2013.*

### **Trois personnes mortes dans l'incendie d'un immeuble occupé par des Roms**



AFP Intervention des pompiers dans l'usine désaffectée où s'était réfugiée une communauté rom, à Lyon.

La voix de Vandana tremble encore. Mais elle ravale ses sanglots. Derrière la barrière s'élève l'immeuble où a été découvert le 13 mai 2013 le corps de Maria, l'une de ses cousines, morte avec son fils de 12 ans et une autre femme dans l'incendie, survenu peu après minuit, d'un bâtiment désaffecté de deux étages du 8<sup>e</sup> arrondissement de Lyon. «Sûrement à cause d'une bougie ou d'un brasero mal éteint. Voilà une dizaine de jours qu'on leur avait coupé l'électricité», suppose Gilberte Renard, militante associative.

Ici, vivent depuis l'été dernier entre 200 et 250 personnes appelées à évacuer les lieux d'ici le 15 mai, en vertu d'un arrêté d'expulsion pris il y a six mois. Le ministre de l'intérieur Manuel Valls, venu saluer la mémoire des disparus en

compagnie de Christiane Taubira, a rappelé l'engagement de l'État à «poursuivre le travail de démantèlement et d'évacuation» des camps de fortune, une quarantaine à Lyon accueillant entre 1.200 et 1.500 Roms.

Pour l'heure, les sinistrés ont été hébergés dans un gymnase, à quelques centaines de mètres de là. Et la préfecture «examine» leur relogement. «Ils devraient être mieux accompagnés, comme je le suis, s'emporte Vandana, qui a intégré le dispositif Andatu («pour toi» en romani) mis en place par la préfecture du Rhône en début d'année dernière avec l'association Forum Réfugiés (lire La Croix du 31 octobre 2012). Depuis, le programme a été élargi à 250 personnes. Et 70 autres Roms doivent les rejoindre d'ici à la fin du mois. Signe que ce dispositif d'insertion par la langue, le logement et le travail est évalué positivement. «Ces efforts d'intégration se poursuivront», assure la préfecture.

Le Grand Lyon préfère financer des infrastructures (assainissement, adduction d'eau, etc.), à Tinca, en Roumanie. Un plan d'investissement voulu par Gérard Collomb, président (PS) de l'agglomération, hostile à l'installation de camps dans sa ville. «Il n'y a pas de bon squat», a estimé hier l'élue, qui a renouvelé son souhait de voir les camps de l'agglomération lyonnaise évacués.

Un non-sens, estime le Père Matthieu Thouvenot. Pour le curé de Gerland, qui a hébergé en sa paroisse une cinquantaine de Roms avant que la préfecture ne soit contrainte au printemps de les reloger, «ce drame met en évidence la nécessité d'autoriser l'installation de campements sur des terrains équipés de sanitaires et dont l'évacuation des déchets serait assurée».

Une solution à ses yeux préférable aux propositions «inadéquates» retenues pour héberger les Roms qu'il avait accueillis (La Croix du 15 avril). Une partie d'entre eux est repartie en Roumanie, rapporte le prêtre. L'autre a rejoint les squats de l'agglomération».

« La question ne peut être réglée ni par Lyon, ni même par la France, mais par le Fonds social européen. Tant que l'on ne regardera pas la réalité en face, nous continuerons à aller de squat en expulsion, d'incendies en autres horreurs », a estimé pour sa part l'archevêque de Lyon, Mgr Philippe Barbarin, au micro de France Inter.

« La Croix », d'après Bénévent Tosseri, 14 mai 2013.

### **Expulsions forcées : la réaction de DEI France**

Dans une lettre ouverte du 30 mars dernier au ministre de l'Intérieur, l'association Défense de l'Enfance Internationale dénonce les propos de Manuel Valls sur le prétendu refus de s'intégrer des populations roms.

Dans sa lettre, DEI met l'accent sur la contradiction qu'il y a d'une part, à affirmer un prétendu refus d'intégration, et d'autre part, à poser des obstacles à cette intégration, comme les restrictions au séjour. Pour ce qui est des enfants, faisant état de son expérience de terrain, DEI rappelle la volonté de scolarisation des enfants, et les obstacles mis par les refus d'inscription de certains maires : « Quant aux enfants, nous pouvons attester avec encore plus de force qu'ils veulent aller à l'école, mais sont le plus souvent empêchés, non pas tant par leurs parents - même si ces derniers peuvent parfois privilégier des stratégies de survie plutôt que la scolarisation de leurs enfants - mais trop souvent par des refus d'inscriptions de maires peu respectueux de la loi, ou encore lorsqu'ils sont scolarisés, parce qu'ils voient leur scolarité interrompue par les évacuations de leurs camps et la destruction de leurs affaires. Les conditions de vie difficiles, ainsi que la peur et l'angoisse générées chez ces enfants par la présence policière quasi quotidienne, sont également des obstacles forts à une scolarité dans de bonnes conditions. Ces obstacles relèvent de l'action de la puissance publique et conduisent, dans une sorte de maltraitance institutionnelle, à priver ces enfants de leurs droits d'accès à une scolarité pérenne comme tous les autres enfants ».

DEI prend l'exemple de l'expulsion forcée des occupants du campement du Moulin Galant dans l'Essonne, qui a été effectuée le 28 mars, pour montrer que dans ce cas là comme dans bien d'autres, la circulaire du 26 août n'avait pas été appliquée.

DEI conclut : « Il y a là une contradiction incompréhensible. On n'insère pas des personnes en détruisant systématiquement tous les efforts qu'elles ont déployés depuis des années pour s'insérer dans la vie sociale, comme au Moulin Galant et ailleurs. Certains enfants entrent dans une véritable spirale négative suite aux évacuations et déscolarisations répétées ; comment s'étonner si par la suite on les trouve sans lien, sans attache et sans avenir, à errer dans les espaces publics et à y commettre des actes répréhensibles ? On ne peut prétendre lutter contre la délinquance dans laquelle ces populations prétendent se complairaient, si dans le même temps on crée les conditions de déscolarisation qui favorisent la délinquance future de leurs enfants. C'est là une question de sécurité de notre société. On ne peut pas non plus prétendre insérer ceux d'entre eux qui le souhaitent si l'on fait de leurs enfants des illettrés ». et demande est faite au ministre de mettre un peu de cohérence dans son action.

A consulter sur le site de Bernard Defrance : [www.bernard-defrance.net](http://www.bernard-defrance.net)  
Résumé de Philippe Brizemur, Com.DE.

## **Lutte contre les discriminations en Europe**

**Les évacuations répétées cassent le processus d'intégration.**

### **Les enfants roms victimes de racisme en France**

Désigné en 2012 par le Premier ministre, le préfet Alain Régnier, délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), est censé faire contrepoids à la politique de démantèlement des campements menée par le ministre de l'Intérieur. Surnommé « préfet des Roms », il dénonce le « racisme ordinaire » qui se développe à l'encontre de cette population et la « schizophrénie » des pouvoirs publics.

Dans une interview, il a partagé ses premiers constats. Voici des extraits concernant les enfants roms : « En matière de scolarisation, j'ai obtenu des engagements forts des ministres de l'Éducation et de la Réussite éducative, Vincent Peillon et George-Pau Langevin.

Nos résultats sont encourageants dans le primaire en raison des mesures concrètes que nous avons prises pour faciliter le ramassage scolaire et l'accès à la cantine. Dans le secondaire, la scolarisation, notamment celle des filles, reste marginale. C'est un travail de longue haleine, de crédibilisation des politiques publiques. Il n'y a pas si longtemps, dans les campagnes françaises, les enfants allaient aux champs travailler avec leurs parents.

Pour avancer, nous devons rendre effectif le droit à la scolarisation, qui, faut-il le rappeler, est un droit fondamental. Quand un maire refuse de scolariser des enfants, c'est une catastrophe. Dans ce cadre, l'intervention des forces de l'ordre n'est pas sans conséquences. Les évacuations répétées cassent les processus d'intégration».

#### **Quelles sont vos marges de manœuvre ?**

«Lorsque des personnalités ou des associations m'interpellent sur des cas particuliers, je saisis la préfecture et je les signale au Défenseur des droits, notamment lorsqu'il est question d'enfants. Les élus, eux, sont dans l'immédiateté. Certains font des choses, mais la plupart se défaussent sur leurs voisins. Quant aux préfets, ils se trouvent dans une situation schizophrénique. On leur demande de mettre à l'abri les personnes démunies qu'ils vont ensuite devoir expulser. Ces injonctions contradictoires, ces incohérences des politiques publiques contribuent à décrédibiliser l'action publique chez nos compatriotes. Sans compter qu'elles ont un coût. Évacuer un campement peut être nécessaire. Mais c'est parfois aussi une perte de temps, une perte d'énergie et une perte en terme d'investissement social».

En somme, il semble clair que les évacuations de camps cassent les processus d'intégration des Roms.

*Titre original «Les évacuations de camps cassent les processus d'intégration des Roms»,  
d'après Carine Fouteau, 8 avril 2013  
<http://www.mediapart.fr/journal/france/050413/>*

### **Les responsables de culte en France unis contre la situation faite aux plus démunis, notamment les Roms**

Les responsables des cultes catholique, protestant, orthodoxe, israélite, musulman et bouddhiste, réunis au sein de la Conférence des responsables de culte en France (CRCF), ont réaffirmé, le 4 avril 2013, que «nul ne peut se prévaloir des religions... pour légitimer des violences, des ségrégations et même du mépris à l'égard d'un être humain».

La CRCF, créée le 23 novembre 2010, regroupe six religions et se donne pour but «d'approfondir leur connaissance mutuelle, de contribuer ensemble à la cohésion de notre société dans le respect des autres courants de pensée, (de reconnaître) la laïcité comme faisant partie du bien commun de notre société».

Cette instance s'est penchée plus particulièrement lors de cette rencontre sur la crise économique et ses conséquences pour «les plus démunis et les sans domicile fixe».

La situation faite aux Roms dans notre pays alarme tout particulièrement ces représentants. «Les expulsions massives mises en œuvre (Lyon, Lille, Ris-Orangis...), y compris pendant la période hivernale, donnent le sentiment d'une chasse à l'homme injustifiée qui bafoue les droits de l'homme et renforce en eux le sentiment d'être rejetés de tous, alors que la plupart d'entre eux sont issus de l'Union européenne et les conduit à rester groupés pour survivre et faire face à l'adversité».

Les responsables des religions rappellent la nécessité d'un travail des pouvoirs publics avec les associations qui sont forces de proposition pour la scolarisation des enfants, l'accès au logement, l'emploi et la coopération avec les pays d'origine.

Ils invitent les croyants «à exprimer leur fraternité de manière sincère et concrète».

*Résumé de Jean-Pierre Lazarus, Com.DE.  
d'après «La Croix», 5 avril 2013.*

### **«Alliance pour l'inclusion des Roms»**

115 villes et régions représentant 26 pays européens ont lancé, le 20 mars 2013 à Strasbourg, une «Alliance pour l'inclusion des Roms» dans le but de développer les coopérations et l'échange de bonnes pratiques entre les collectivités.

Cette initiative du Conseil de l'Europe intervient deux ans et demi après l'adoption, par les Etats, d'un plan d'action pour l'intégration des 12 millions de Roms vivant sur le continent. Mais, Jeroen Schokkenbroek, responsable des programmes en faveur des Roms au Conseil de l'Europe, constate «qu'il y a un fossé énorme entre les engagements officiels et la réalité sur le terrain».

L'Alliance, qui peut s'élargir à d'autres collectivités, commencera ses activités, cet été 2013, avec les questions prioritaires de l'accès au logement, au travail, à l'éducation et aux soins de santé.

Quatre villes françaises en sont membres : Aubervilliers, Lille, Lyon et Strasbourg.

*«Le Nouvel Observateur», d'après Gilbert Reilhat, 20 mars 2013.*

**Les expulsions massives de Roms donnent le sentiment d'une chasse à l'homme injustifiée qui bafoue les droits de l'homme et renforce en eux le sentiment d'être rejetés de tous.**

# Témoignage



## Anina, la petite mendiante rom devenue major de la Sorbonne

Anina porte sur le visage une gravité qui n'est pas de son âge. Elle a 22 ans, parle cinq langues et mène de très brillantes études à la Sorbonne. Alors quoi ? Alors, ses grands yeux noirs ont vu trop de souffrances. Elle a connu la faim, le froid, l'humiliation et la peur.

Anina est née Rom, à Craiova, pendant le rude hiver de la révolution roumaine. Un sordide quartier ghetto, à l'aube de sa vie, lui tenait lieu d'horizon. Dans ces conditions, aboutir en master dans la plus prestigieuse des universités françaises relève presque du miracle. Ou plutôt d'une exceptionnelle volonté.

Elle raconte la première tentative, ratée, de quitter la Roumanie : «Entassés dans un camion, nous avons vécu un enfer indescriptible dans les odeurs d'urine, de sueur, de vomis...».

La famille finit par aboutir en Italie, à Casilino, glauque banlieue de Rome. «La pire période de mon existence, entre l'insalubrité et le total mépris des gens... Là-bas, nous étions assimilés à de la vermine». Papa vend des journaux à la sauvette, pas assez pour juguler la misère. En désespoir de cause, un jour, maman s'assied sur le trottoir et réclame l'aumône. Anina l'accompagne, elle a 7 ans. «La honte d'avoir dû mendier, le mépris dans le regard des gens, c'est une blessure qui ne se referme pas».

Le pays de Voltaire, plus que jamais, représente la Terre promise. Direction la Savoie, à bord d'une Polo brinquebalante, vers le tunnel de Fréjus. La petite Tzigane y parvient enfin le 18 décembre 1997. Une bouffée d'oxygène : la prise en charge par des services sociaux à Lyon. «Pour la première fois, nous étions considérés comme des êtres humains».

Les temps heureux ne durent guère. L'hébergement temporaire se termine, la demande d'asile se trouve rejetée. Retour à la case départ ou presque. À Bourg-en-Bresse, en 1999, la famille habite dans un fourgon. Et pour manger ? Avec sa mère et sa sœur cadette, Anina se remet à faire la manche sur la place du marché. Mais, divine surprise, c'est à elles bientôt qu'on va tendre la main ! Émues par leur sort, quelques personnes de bonne volonté se manifestent. Et des choses se débloquent soudain : le permis de séjour, une place en HLM, un emploi pour le père dans les espaces verts.

Surtout, grâce à «Madame Jacqueline», Anina apprend à lire, intègre le collège puis le lycée. Elle y fera des étincelles jusqu'à récolter le surnom «d'intello», source de nouveaux quolibets. D'une discrimination à l'autre, l'enfant de Craiova encaisse. «Beaucoup d'élèves me rejetaient, tant pis ! Pour moi, il était plus important de réussir que d'avoir des amis... Elle réussira, du bac avec mention à la licence de droit puis l'entrée à la Sorbonne. L'école républicaine ne connaît pas de défenseur plus ardent. «Je voudrais persuader tous les jeunes Roms que les études offrent une vraie chance»... Et aussi briser le cliché qui réduit son peuple à des «voleurs de poules».

La Parisienne d'adoption, «un pied dans les deux mondes», ne renie pas sa culture d'origine. Quitte à passer pour «vieux jeu», refusant par exemple de batifoler avant le mariage. «Chez nous, c'est comme ça».

Elle occupe ses nuits à étudier et trouve l'énergie, en marge du lourd travail universitaire, de publier un livre témoignage (1). Elle a, sur le destin, une revanche à prendre. Rien ne l'arrêtera dans sa course vers l'excellence. Au nom de tous les siens, Anina mène le combat. Les injustices subies hier nourrissent son ambition d'aujourd'hui : «devenir magistrate». Après le master se profile donc un concours difficile. Elle a déjà franchi tant d'obstacles, qui pourrait l'empêcher de franchir celui-là ? À part l'administration qui lui refuse toujours la nationalité française, on ne voit pas.

(1) «Je suis Tzigane et je le reste», par Anina avec Frédéric Veille. Éditions City.

Résumé de Brigitte Delcros, ComDE, d'après Gilles Debernardi, 25 mars 2013

Source TERRA : <http://www.dna.fr/societe/2013/03/25/anina-la-petite-mendiante-rom-devenue-major-de-la-sorbonne>

# Rapport

## Les violences sexuelles contre les enfants en situation de conflit

Rapport de «Save the Children» et réponse du G8

Le 11 avril 2013, l'organisation «Save The Children» présentait aux Etats du G8 (1) son rapport «Crimes Innommables Contre les Enfants, Violences Sexuelles en Situation de Conflit» (2). L'initiative de l'ONG s'inscrit dans le cadre de la volonté affichée de

**Dans certaines zones de conflit, plus de 80% des victimes de violences sexuelles seraient des enfants.**

William Hague, le ministre des Affaires Etrangères britannique, à combattre ce fléau et à inscrire la question à l'agenda de la réunion du G8 (3).

Les chiffres avancés par ce rapport sont effroyables. Dans certaines zones de conflit, plus de 80% des victimes de violences sexuelles seraient des enfants. Ces violences ont lieu soit dans un contexte de conflit même, soit dans les camps de réfugiés ou en détention. Elles se poursuivent dans la période d'établissement de la paix sous la forme de trafic et d'exploitation sexuelle.

Le rapport explique clairement les conséquences pour ces enfants. Celles-ci sont d'ordres physique, psychologique et sociale. Les séquelles médicales sont multiples et graves comme des fistules, la contamination par des MST (dont le VIH) et des grossesses à risque dues au jeune âge des victimes. Les enfants victimes, comme ceux témoins de violences sexuelles, sont psychologiquement atteints. Les thérapies et traitements nécessaires pour remédier à ces conséquences sont souvent inaccessibles en zones de conflit. En outre, ces enfants, et surtout les filles, en sont doublement victimes car stigmatisés, discriminés et maltraités au sein même de leur communauté qui les rejette. Les filles risquent de ne jamais pouvoir se marier ou de devoir écourter leur éducation pour pouvoir subvenir aux besoins de leurs enfants nés des viols, voire subir la sanction de leur propre famille pour atteinte à l'honneur de cette dernière.

Sur la base de l'expérience accumulée et des leçons retenues lors des actions de terrain menées par Save the Children en zone de conflit, l'organisation a établi des bonnes pratiques qu'elle recommande de généraliser pour le bienfait des enfants, notamment :

- 1- De placer les enfants au centre de l'action internationale de lutte contre les violences sexuelles en situation de conflit,
- 2- De financer la protection des enfants et la prévention de la violence,
- 3- De mettre fin à l'impunité dans les cas de violences sexuelles commises à l'égard des enfants,
- 4- De veiller à ce que l'ONU ait le mandat, les capacités et les moyens dont elle a besoin pour jouer son rôle de protection des enfants contre les violences sexuelles.

Ce rapport et la demande du Royaume Uni ont été reçus de façon positive par les Etats du G8 qui ont adopté, le 11 avril 2013, à Londres, la «Déclaration sur la Prévention des Violences Sexuelles» (4).

Par cette déclaration, les Etats du G8 s'engagent à faire en sorte que les viols et violences sexuelles en temps de conflit ne soient plus considérés comme un phénomène culturel ou résultant inévitablement de la guerre, mais bien comme un crime de guerre passible de poursuites et sanctions. Ils y affirment que les viols et les violences sexuelles entrent dans la définition d'«infractions graves» des Conventions de Genève et font donc l'objet de poursuites criminelles selon le principe de juridiction universelle.

Ils appellent au déploiement de Conseillers des Enfants et Femmes au sein des opérations de maintien de la paix et rappellent que la mise en œuvre de programmes de réhabilitation et de réinsertion des victimes est essentielle, dans les programmes d'action humanitaire. Ce dernier point répond aux exigences de l'article 39 (5) de la Convention relative aux Droits de l'Enfant et son application est incontournable pour répondre aux besoins et droits de ces enfants.

Enfin, les membres du G8 ont débloqué 35,5 millions de dollars (6) qui permettront de mettre en œuvre les engagements de la déclaration et donc une meilleure application du droit des enfants en zone de conflit. Il est à noter que les membres reconnaissent que la mise en œuvre de telles mesures serait d'autant plus efficace si elles faisaient appel à la coopération internationale. Ceci devrait donc permettre d'apporter une aide aux Etats en situation de conflit qui se sont engagés à lutter contre les violences sexuelles, comme par exemple, les Etats de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (7) dont les ressources demeurent limitées pour l'application de leurs engagements internationaux. Par le Protocole sur la Prévention et la Suppression des Violences Sexuelles contre les Femmes et les Enfants (8), signé le 30 novembre 2006, ces Etats s'engageaient à mettre en place un cadre juridique leur permettant de poursuivre et de sanctionner les auteurs de tels crimes ainsi que de mettre en place des mécanismes d'assistance juridique, médicale et sociale à l'attention des victimes de violences sexuelles dans les pays de la région. Il est souhaitable que les pays du G8 saisissent l'opportunité et apportent leur soutien à une telle initiative afin de permettre la responsabilisation de ces Etats dans la lutte contre les violences sexuelles affectant tant d'enfants de la région.

*Caroline Loussouarn Newman, Com.DE.*

(1) Sont membres du G8 : l'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Japon, et le Royaume Uni.

- (2) [http://www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/images/Unspeakable\\_Crimes\\_Against\\_Children.pdf](http://www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/images/Unspeakable_Crimes_Against_Children.pdf) Un résumé en Français du rapport disponible à l'adresse : [http://www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/docs/Unspeakable\\_Crimes\\_Ex\\_Summ\\_Francais.pdf](http://www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/docs/Unspeakable_Crimes_Ex_Summ_Francais.pdf)
- (3) [http://www.huffingtonpost.com/william-hague/sexual-violence-in-war-is\\_b\\_2551284.html](http://www.huffingtonpost.com/william-hague/sexual-violence-in-war-is_b_2551284.html)
- (4) <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201314/cmselect/cmintdev/writev/934/m32.htm>
- (5) *Article 39 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant* :  
Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.
- (6) <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=30133#.UZvgwIJm231>
- (7) Sont membres de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs : le Burundi, la RCA, le Congo, la RDC, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, Sle udan, la Tanzanie, et la Zambie.
- (8) [http://www.internaldisplacement.org/8025708F004BE3B1/%28httpInfoFiles%29/381B8D820A51C229C12572FB002C0C5B/\\$file/Final%20protocol.Sexual%20Violence%20-%20En.pdf](http://www.internaldisplacement.org/8025708F004BE3B1/%28httpInfoFiles%29/381B8D820A51C229C12572FB002C0C5B/$file/Final%20protocol.Sexual%20Violence%20-%20En.pdf)

**Remarque :**

Le Protocole en question référencé ci-dessous au (8) date tout de même de 2006. Il serait intéressant de savoir ce que les Etats signataires en ont fait depuis. Curieusement, le lien ci-dessous qui donne accès au texte, ne permet pas de savoir quels sont les Etats signataires. Est-ce que tous les Etats de la région des Grands Lacs l'ont signé ? Ce texte est-il contraignant ? Enfin, il est regrettable que son article 1 reprenne la définition de l'enfant donnée par la CIDE avec une possibilité pour un Etat d'établir la majorité avant 18 ans alors que la Charte Africaine des droits et du bien être de l'enfant, est ferme quant à la majorité à 18 ans. Or la majorité légale en Tanzanie est à 16 ans. Voici la définition donnée par le Protocole :

*« Article 1 Définitions*

*In this Protocol, unless the context otherwise requires, the following mean:*

**1.Children:** *every human being below the age of eighteen years, unless under the law applicable to the children, majority is attained earlier;...*».

Jean-Claude Alt.

## Actualités

### FRANCE – FRANCE – FRANCE – FRANCE – FRANCE

#### «Collectivités amies» : combattre l'exclusion et la pauvreté des enfants

Les 10èmes rencontres annuelles des Collectivités amies des enfants ont été organisées par l'UNICEF le 27 mars 2013. Elles permettent aux membres du réseau qui regroupe actuellement 231 villes et quatre départements d'échanger leurs expériences des bonnes pratiques en matière d'exercice des droits de l'enfant. Pour Julie Zerlauth-Disic (responsable des relations avec les Collectivités territoriales chez UNICEF France), «ce travail de repérage et de partage constitue un moyen efficace pour montrer aux collectivités ce qu'on peut développer sur un territoire». Les membres du réseau doivent avoir un programme d'actions au-delà de leurs compétences obligatoires.

Pour Romain Levy, adjoint au maire de Paris, qui accueillait cette rencontre, «la défense des droits de l'enfant n'est pas réservée aux pays lointains. La lutte contre l'exclusion débute dans nos départements, nos villes, au plus près de nous».

La ministre déléguée aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion et la présidente de l'UNICEF ont évoqué la nécessité de redoubler d'efforts dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dont les enfants et les jeunes sont les premières victimes. «La France est une grande puissance où un enfant sur cinq est pauvre». Face au délitement du lien social, «il y urgence à mobiliser les acteurs qui interviennent auprès de ces enfants», notamment en matière de logement, d'accès à la santé et aux espaces d'accueil pour les enfants.

L'UNICEF lance une consultation nationale à grande échelle avec l'institut TNS-Sofres sur la perception que les enfants et les adolescents ont de leurs droits au quotidien pour mieux connaître la réalité. Un rapport sera publié le 20 novembre 2013 à l'occasion de la Journée Internationale des droits de l'enfant et servira dans le cadre de l'audition quinquennale de la France, par le Comité des droits de l'enfant de Genève, qui devrait avoir lieu en 2014 ou 2015.

Par ailleurs la responsable des relations avec les collectivités territoriales souligne que l'UNICEF, qui favorise l'écoute des jeunes et leur participation, a également mis en place à cet effet, des réseaux de jeunes engagés : «club UNICEF» dans les collèges, «les jeunes ambassadeurs» dans les lycées et «UNICEF campus» dans les universités.

*LaGazette SantéSocial.com, résumé de Jean-Pierre Lazarus, Com.DE, 25 mars 2013.  
<http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/pauvrete-des-enfants-les-collectivites-sengagent-avec-lunicef-2013-03-28>*

## **L'exception devient la règle ! Haro sur les pauvres...**

### **La suppression automatique des allocations familiales**

#### **pour les familles des enfants placés**

Le Sénat a voté à la quasi-unanimité, contre l'avis du gouvernement, un texte prévoyant la suppression des allocations familiales et de l'allocation de rentrée scolaire, aux familles dont les enfants sont placés auprès des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le texte a été adopté par 330 voix contre 16. Seule restriction à cette mesure, le juge peut décider du maintien partiel des allocations familiales à hauteur de 35% maximum de leur montant.

Actuellement, les juges ont la possibilité de maintenir l'ensemble des allocations, ce qu'ils font dans la majeure partie des cas, compte tenu de la situation précaire des familles et pour maintenir les liens et faciliter le retour des enfants dans leur famille.

Le Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF) s'est félicité de cette mesure au profit des conseils généraux «Il ne s'agit évidemment pas pour les départements de stigmatiser des familles vulnérables mais plutôt de revenir à davantage d'équité, en permettant aux départements d'assurer au mieux leurs responsabilités en matière sociale et de solidarités».

Les associations sont, pour ce qui les concerne, très opposées à cette mesure de suppression. L'ANAS (Association Nationale des Assistants de Service Social), ATD Quart Monde, DEI (Défense des Enfants International), le Secours Catholique, le Syndicat National des Médecins de PMI (Protection Maternelle et Infantile), l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) et les Apprentis d'Auteuil ont signé un communiqué commun rappelant que, seuls 20% des enfants confiés, le sont pour mauvais traitement. Ils considèrent que cette suppression met en péril le retour des enfants. «C'est en aidant les parents et non en les sanctionnant que l'on rend possible le retour. C'est en les accompagnant dans l'accès à leurs droits que l'on contribue à leur responsabilisation». Ces associations préconisent le maintien d'une étude des situations au cas par cas, la décision d'un éventuel retrait demeurant de la seule compétence du juge.

Le texte adopté doit désormais être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. Espérons que les associations seront entendues...

*Résumé de Jean Pierre Lazarus, Com.DE, d'après La Gazette Santé-Social et Le Monde du 28 mars 2013.  
<http://www.dei-france.net/Protection-de-l-enfance-Non-a-la.html>  
<http://jprosen.blog.lemonde.fr/>*

## **Couple, filiation, parentalité : où en est la famille ?**

*Conférence-débat par Irène Théry, sociologue,  
directrice de recherches à l'EHESS, Université populaire d'Arcueil, 25 mars 2013.*

Durant la période courant des années 1945 à 1965, les familles françaises sont essentiellement fondées sur le mariage, elles sont dites «fécondes» et le vocable «familles nombreuses» recouvre le stéréotype de la famille de l'époque. La famille est une institution stable et le divorce n'est pas encore entré dans les mœurs. Les années 60 marquent le début d'un renversement total de la famille dont la structure traditionnelle tend à se dissoudre.

La tendance politique marquée à droite relève que cette «crise» de la famille serait liée à une montée de l'individualisme, mouvement qui inciterait à se dégager des engagements traditionnels et dans lequel l'individu se confinerait dans un rôle démissionnaire et hédoniste. A gauche, on relève plutôt que les familles aspirent à davantage de bonheur, d'épanouissement. Ce discours plus progressiste prône une recherche d'émancipation du moi et d'authenticité personnelle.

Irène Théry nous propose une vision sociologique dans laquelle la famille et le système de parenté, en tant qu'institutions, vivent une pleine évolution historique marquée du sceau de l'émancipation.

### **Du modèle conjugal matrimonial patriarcal au couple contractuel**

Au 19<sup>ème</sup> siècle, le modèle conjugal est matrimonial, fondé sur le mariage civil et le libre choix du conjoint. Cette affirmation du droit au choix du conjoint s'oppose aux anciens droits du lignage.

Au plan de la filiation, selon la formule juridique consacrée «pater is est», le mari est le père. La recherche de paternité en dehors du mariage est totalement proscrite. Dans cet ordre juridique, s'opposent de facto et de jure deux catégories de femmes, la «femme mariée» et «la putain», et deux catégories d'enfants, les enfants «légitimes» et les «bâtards». Cet ordre matrimonial est également hiérarchique. La puissance maritale oblige le mari à protéger sa femme et ses enfants qui, en contrepartie, lui doivent obéissance. La femme est considérée, au plan juridique, comme incapable de gouverner. L'enfant est également dévalorisé.

L'évolution de la famille et du droit positif procède de deux moteurs de changement cruciaux : la marche vers l'égalité des sexes et l'évolution du statut de l'enfant.

L'avènement progressif de l'égalité des sexes permet aux femmes de développer leur éducation, d'accéder au travail, à l'indépendance financière et au droit de vote. La femme devient partenaire de l'homme et l'on assiste à un changement d'idéal de couple, plus égalitaire.

Le couple ne s'envisage plus comme une entreprise familiale mais procède davantage du choix des individus pour une certaine vie de couple. Dès lors, au risque ancien d'enfermement dans le couple se substitue le risque plus actuel de l'abandon. Beaucoup de couples craignent que le mariage ne casse la dynamique du couple et fuient l'idée qu'ils pourraient divorcer. Le couple «institutionnel» s'oriente vers un couple «contractuel», distinct du couple «parental». On note aussi l'émergence du couple homosexuel.

Ce couple peut se déliter plus facilement et l'élément fondamental qui caractérise la famille est désormais le démariage.

#### **L'évolution du statut de l'enfant**

La valeur d'indissolubilité du couple se déplace vers la filiation : le parent est celui qui va aimer l'enfant de manière inconditionnelle. Ainsi, alors que le couple devient plus contractuel et plus précaire, la filiation devient inconditionnelle et structurante.

En 2005, la distinction filiation légitime et filiation naturelle disparaît. Les familles recomposées apparaissent alors, dans lesquelles les beaux-pères et les belles-mères se surajoutent aux pères et aux mères.

Au cours d'un demi-siècle, la famille aura ainsi connu une déstructuration complète, dans ses fondements par le biais d'un mouvement d'émancipation des individus.

*Conférence-débat par Irène Théry, sociologue, directrice de recherches à l'EHESS, Université populaire d'Arcueil, 25 mars 2013  
Résumé d'Anna Ottenhof, Com.DE.*

#### **Bien-être des enfants : des progrès à faire**

A l'occasion de la sortie de son rapport le 9 avril 2013 sur la situation des enfants dans les pays riches, l'UNICEF appelle la France à améliorer l'efficacité de son action en direction des enfants et des jeunes.

Dominé par les Pays-Bas et les pays nordiques, ce palmarès se base sur le confort matériel, la santé, les comportements à risque et l'éducation, La France se classe au 13<sup>ème</sup> rang sur 29 pays riches, souligne le rapport.

C'est sur le dernier point que la France pêche. Si elle occupe la meilleure place concernant la scolarisation des 4 à 6 ans, elle plonge au 19<sup>ème</sup> rang dans le secondaire. A 15 ans, la réussite scolaire des Français est ainsi en baisse constante depuis le début des années 2000. Pour la pauvreté des enfants, la France est en 12<sup>ème</sup> position avec un taux de pauvreté relative de 9,5%, en augmentation constante, loin derrière les pays nordiques, mais largement devant les Etats-Unis, l'Espagne et l'Italie.

La France est en revanche bien placée pour la prévention de la natalité chez les adolescentes et le faible taux d'alcool (deux fois plus faible qu'au Royaume-Uni).

Michèle Barzach, présidente d'UNICEF France, alerte la France : «La montée de la pauvreté et du chômage des jeunes, les comportements addictifs auxquels s'ajoute le sentiment des adolescents de ne pas être entendus par les adultes, constituent un cocktail explosif qui appelle à un réel plan national pour la jeunesse renforçant la prévention, l'écoute et l'intégration des jeunes dans la société».

*<http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/bien-etre-des-enfants-dans-les-pays-riches-des-progres-en-peril> - Brigitte Delcros, Com.DE, 9 avril 2013.*

## Les maux des jeunes écoutés

### Une Maison des adolescents vient d'ouvrir à l'hôpital Debré (Paris 19e)

«Je voulais parler à des gens qui ne me jugeraient pas, et c'est ce que j'ai trouvé ici», assure Pauline, 15 ans., Cette collégienne avait rendez-vous pour évoquer ses problèmes de sommeil à la Maison des adolescents (MDA), toute neuve, adossée à l'hôpital Robert-Debré (19e). Trois après-midi par semaine, la psychologue, le pédiatre, l'infirmière, le psychiatre et l'éducatrice échangent lors d'entretiens, gratuits et anonymes, avec les ados pour parler échec scolaire ou soucis familiaux. Mais aussi, évoquer les complexes, doutes et autres préoccupations nombreuses à cet âge.



J. JUNG / 20 MINUTES

«C'est une période où l'on entre dans la sexualité et on se cherche, résume Valérie Gimonet, chef de service et éducatrice. C'est difficile de savoir entre 12 et 20 ans ce qui est de l'ordre du pathologique ou de la construction normale d'un jeune. L'objectif, c'est de trouver le meilleur endroit pour aider chaque ado» Et détecter quand il y a urgence et nécessité d'hospitaliser.

Une autre MDA parisienne, à Cochin (14e), traitant surtout des questions psychologiques –, où les regards des médecins et des éducateurs se complètent, existe depuis 2010, mais ne dispose de ses propres locaux que depuis début mars. La plupart des jeunes qui y viennent sont orientés par le système scolaire. «On est venu sur les conseils de l'assistante sociale il y a deux semaines et on voyait encore des cartons, rigole Myrlène, mère d'un garçon de 11 ans, qui «a des soucis de comportement à l'école». «Mon petit dernier veut jouer au mâle..., c'est important d'être aiguillée et de voir qu'on n'est pas seule à avoir des difficultés avec nos ados», explique-t-elle. Anifa, elle, a accompagné son fils de 17 ans, déscolarisé, «il refuse toute aide, mais c'est bien d'avoir une structure où les ados peuvent parler sincèrement de leurs addictions», estime-t-elle. «Venir ici, ça dédramatise, argumente Adélaïde, stagiaire à la MDA. Les adolescents s'y croisent et voient bien que ce n'est pas un asile».

*Résumé de Brigitte Delcros, Com.DE, «20Minutes», d'après Gabriel Oihana, 21 mars 2013.*

## Les violences entre enfants sur la toile

Les pratiques de «*cyberbullying*» ont pris une ampleur considérable sur la toile ces deux dernières années. Ces échanges sur le net se ponctuent parfois par une fin dramatique conduisant les plus vulnérables au suicide. Une nouvelle escroquerie, nommée «escroquerie à la nigériane», s'est répandue de l'Afrique anglo-saxonne à l'Afrique francophone, incitant hommes et femmes à se mettre à nu pour ensuite mettre en place un mécanisme de chantage à leur endroit. Tel fut notamment le cas de Cédric, 17 ans, adolescent brillant retrouvé pendu dans sa chambre par ses parents. Amanda Todd, jeune canadienne de 15 ans, devenue depuis une icône internationale, raconte son calvaire sur une vidéo avant de se suicider.

Cette multiplication de catastrophes a entraîné une prise de conscience du ministère de l'Éducation nationale, de la Cnil, d'associations, de la police, de la gendarmerie, y compris des réseaux sociaux qui mesurent enfin les conséquences de cette révolution culturelle. La mise en danger de ces mineurs s'est traduite par un basculement des risques d'addiction, vers les risques de harcèlement, ainsi que ceux en provenance des prédateurs sexuels.

Selon Catherine Balaya, coauteur du rapport «Risques et sécurité des enfants sur Internet» (co-écrit avec Séraphin Alava [www.eukidsonline](http://www.eukidsonline)) les enfants et les adolescents sont devenus «techno puissants». Ces «digital natives» dépassent les adultes dans leur habilité à manier Internet et dans leur aptitude à contrôler leurs pratiques. 72% des 12-17 ans possèdent un ordinateur et six enfants sur dix se connectent deux heures par jour, près de la moitié des utilisateurs disposant d'une webcam.

L'association e –Enfance estime que le cyber harcèlement est devenu le problème numéro un des usages que font les jeunes d'Internet au travers de multiples pratiques. A titre d'exemples, sur facebook, les mineurs se construisent une identité avec leurs pairs, se confient leurs pensées intimes, leurs photos, leurs vidéos laissant alors porte ouverte à toutes les dérives. Le «sexting» consiste à envoyer des textos à caractères sexuels, le «dedipix» permet aux jeunes filles de présenter une partie de leur l'intimité corporelle et de se dévoiler sans pudeur. E-Enfance propose un numéro vert pour les victimes (0 800 200 000) désireuses de déposer des plaintes pour piratages de comptes, insultes, menaces, photos dégradantes, incitation au suicide.

Alors que 60% des harceleurs ont aussi été harcelés, les risques de suicide se sont multipliés par quatre chez les jeunes victimes. L'effet «cockpit», décrit dans le rapport ce phénomène selon lequel les jeunes lancent des bombes sans mesurer réellement l'effet de

**Le cyber harcèlement est devenu le problème numéro un des usages que font les jeunes d'Internet, au travers de multiples pratiques.**

cette bombe. La grande difficulté, dans ce phénomène de harcèlement, réside surtout dans sa frontière qui ne se cantonne pas à la porte de l'école. L'infraction, compte tenu de la dématérialisation des échanges, se poursuit envers la victime sur son téléphone, son ipad, dans sa chambre, jours et nuits, 24h/24. Fréquemment, le jeune harceleur ne mesure pas la portée de sa plaisanterie. Depuis que le ministère de l'Éducation nationale a lancé une campagne contre le harcèlement, on compte trente signalements par jour, pour chacune des trente académies. On dénombre ainsi 120.000 signalements en 2012, via la plateforme Pharos qui permet de signaler en ligne les contenus illicites ou les contenus dangereux. A l'OCLCTIC (Office central de Lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'Information et de la Communication), quatre cents procédures d'urgence concernant des suicides annoncés sur la Toile ont été lancées.

L'une des solutions réside probablement aujourd'hui dans la prévention, par le biais de procédures d'alertes, telles que celles que tentent de mettre en place le site Facebook et la radio Skyrock, qui permettront une prise de conscience réelle.

*Résumé d'Anna Ottenhof, Com.DE, d'après Agathe Logeart, «Le Nouvel Observateur», 28 mars 2013.*

## Mayotte : les pistes de M. Baudis pour protéger les mineurs étrangers isolés



Alors que la situation de l'île de Mayotte, qui se trouve entre le continent africain et Madagascar, est devenue très difficile du fait de l'importance des flux migratoires, le Défenseur des droits, Dominique Baudis, a adressé, le 19 avril 2013, ses recommandations au gouvernement. Ce document, que Le Monde a pu se procurer, fait suite à un déplacement de M. Baudis à Mayotte, en novembre 2012. (voir La Lettre n°24, de la Commission Droits de l'Enfant, p. 21).

Les difficultés sont nombreuses sur l'île (Le Monde du 28 décembre 2012), mais le Défenseur des droits a pris le parti de cibler ses recommandations là où les atteintes aux droits sont, à ses yeux, les plus criantes : sur le sort des mineurs étrangers isolés. Ils sont environ 3.000 sur l'île de 376 km<sup>2</sup>, livrés plus ou moins à eux-mêmes. La plupart de ces jeunes sont envoyés seuls par leur famille depuis les Comores, l'archipel voisin (dont fait partie géographiquement Mayotte), distant de seulement 70 km et

qui compte parmi les pays les plus pauvres au monde (139<sup>e</sup> sur 182). Beaucoup de mineurs se retrouvent aussi isolés après l'expulsion de leurs parents sans papiers, ces derniers préférant taire aux forces de l'ordre le fait qu'ils ont des enfants sur l'île.

Or, estime M. Baudis, le manque de moyens pour résoudre ce que beaucoup d'experts considèrent comme une «bombe à retardement» ne peut plus être avancé.

En matière de **santé**, M. Baudis recommande également que les enfants puissent accéder rapidement à une affiliation directe à la Sécurité sociale. Aujourd'hui, seule une prise en charge des soins «urgents» est possible, et uniquement à l'hôpital. L'aide médicale d'Etat, le système qui permet en métropole aux étrangers irréguliers de se faire soigner sans conditions, n'existe pas à Mayotte.

Le Défenseur des droits insiste aussi sur **l'école**. Malgré l'obligation d'être scolarisé qui concerne tous les enfants âgés de moins de 16 ans, quelle que soit leur situation administrative, un certain nombre de jeunes n'ont pas trouvé de place dans les écoles de Mayotte en 2013. Une difficulté liée à la fois à des discriminations et à un manque d'équipements. A ce titre, M. Baudis recommande d'envisager la création d'écoles en préfabriqué, en attendant mieux.

M. Baudis insiste enfin pour développer «une politique de prévention spécialisée» envers les mineurs isolés. Près de 20 % des 3.000 recensés n'ont en effet aucun adulte référent. Un grand nombre des pouelles renversées de l'île le sont de leur fait, celles-ci étant leur seul

moyen de subsistance. Leur violence va en outre croissant. Mayotte connaît depuis peu une forte hausse des cambriolages avec agression qui leur sont attribués.

*«Le Monde», d'après la journaliste Elise Vincent, 23 avril 2013.*

## **Article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant.**

### **Le crime d'esclavage moderne introduit dans le Code pénal**

Les députés ont adopté le 14 mai 2013 un amendement PS créant un crime d'esclavage et de servitude, puni de 15 ans de réclusion pour répondre aux formes d'esclavage moderne. Après avoir demandé le retrait de cet amendement et proposé un groupe de travail, la ministre de la Justice, Christiane Taubira, s'en est remise à la sagesse de l'Assemblée devant l'insistance des députés PS, soutenus par leurs collègues UMP. L'amendement a été adopté par surprise lors de l'examen d'un projet de loi transposant plusieurs directives européennes sur la justice, notamment la traite des êtres humains ou les abus sexuels envers les enfants.

Selon cet amendement, ce crime est constitué par «le fait d'exercer sur une personne les attributs du droit de propriété ou de maintenir une personne dans un état de sujétion continuelle en la contraignant à une prestation de travail ou sexuelle, ou à la mendicité ou à toute prestation non rémunérée». Des circonstances aggravantes (mineur, vulnérabilité à l'arrivée de la personne sur le territoire, etc.) alourdissent la peine à 20 ans. Il met la législation française en conformité avec un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 11 octobre 2012, selon ces députés. «Le gouvernement a une gêne sur le sujet, liée à l'exigence de rigueur, nous aurions voulu sécuriser cette définition», a expliqué la ministre.

Les députés PS, comme Axelle Lemaire, Jean-Yves Le Bouillonnet, ou Marietta Karamanli, ont fait valoir que la définition pourra être retravaillée au Sénat au cours de la navette parlementaire. Est venu en renfort des députés socialistes, l'UMP Guy Geoffroy, qui a jugé «essentiel» qu'il y ait «un vote là-dessus». Auteur d'un rapport sur la prostitution préconisant de pénaliser les clients, il avait lui-même aiguillonné la ministre du Droit des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, en proposant juste avant - mais sans succès - un amendement en ce sens. Najat Vallaud-Belkacem a précisé que «les conclusions» sur les travaux menés sur la prostitution «seront bientôt remises. Nous ne voulons pas apporter à ce chantier des réponses précipitées», a-t-elle dit.

*Résumé de Brigitte Delcros, Com.DE - Le Point.fr - 15 mai 2013*

## **Actualités**

### **MONDE – MONDE – MONDE– MONDE– MONDE**

#### **Algérie : violence et maltraitance contre les enfants**

*Point de vue d'un neuro-psychologue algérien*

Dans un article paru dans El Watan du 4 avril 2013, le neuro-psychologue Yazid Haddar s'interroge sur l'importance de la violence et de la maltraitance contre les enfants. Celle-ci ne cesse de s'allonger : 50.000 enfants maltraités, 10.000 violés, 350.000 travaillant au noir, 20.000 livrés à eux –mêmes... Ces chiffres effrayants représentent la situation de 25% des enfants algériens. La violence physique vient en première position, puis arrivent les violences sexuelles, viennent ensuite les mauvais traitements, puis les infanticides. En outre, la gendarmerie nationale a enregistré une augmentation du phénomène de la violence juvénile, augmentation qui reflète l'extrême violence que subissent les enfants au quotidien (y compris la maltraitance psychologique, manipulations affectives, violences familiales destructrices, défauts de soins lesquels doivent être considérées comme des maltraitances avérées), car un enfant ne peut se construire que si la satisfaction de ses besoins affectifs, psychologiques et éducatifs est convenable.

Selon les apports de l'approche clinique de toutes les formes de violences familiales, la majeure partie des adultes violents ont été des enfants violents.

Ce sujet mérite un plan d'urgence en Algérie. Reconnaître que ces violences existent est déjà le début de la solution. Reste à déterminer comment résoudre ce phénomène, car à ce jour, les lois répressives n'ont rien résolu.

La violence que subit le peuple algérien, surtout les enfants, se présente à plusieurs niveaux : la violence du système traditionnel, la violence familiale, la violence scolaire, et

**«Notre rôle est de  
prévenir, pour assurer  
un avenir meilleur  
pour nos enfants».**

*Yazid Haddar,  
neuro-psychologue.*

enfin la violence politique. Elles s'étendent de la période coloniale à nos jours. Or, c'est dans ce milieu social que l'enfant algérien interagit, et ses premières expériences et schémas cognitifs s'en imprègnent forcément. Ainsi la spirale de la violence va s'étendre sur plusieurs générations. On peut alors se poser la question de savoir comment améliorer la protection de l'enfance et la préserver de toute forme de maltraitance et de violence. Yazid Haddar émet différentes pistes :

- Création d'une institution pluridisciplinaire (juge, enfant, éducateur, médecin légal, assistante sociale, éducateur spécialisé)
- Création de centres d'accueil, transitoires ou permanents, pour des enfants qui ont été victimes de violence, car leur place n'est pas dans les prisons.
- Mise en place de lieux d'accueil et d'assistantes maternelles où l'enfant sera accueilli dans les familles.
- Création d'un institut de victimologie ou de traumatologie pour former des psychologues et des médecins en vue d'améliorer l'évaluation psycho légale et médico légale et la prise en charge thérapeutique.

Ces propositions sont des pistes alternatives aux lois répressives qui sont, à l'évidence, loin d'être les meilleures solutions. «Notre rôle est de prévenir, pour assurer un avenir meilleur pour nos enfants», souligne le neuro-psychologue.

*Résumé d'Anna Ottenhof Com.DE, d'après Yazid Haddar, neuropsychologue, «El Watam.com», 4 avril 2013.*

### Algérie : résurgence de l'intégrisme islamiste



Dans la petite ville d'Ouled Yaïch, ses ruelles non goudronnées, ses cités austères et ses quatre mosquées, l'association El Daâwa, créée en 1989, se bat pour voiler les fillettes de 10 à 15 ans.

En cinq ans, pas moins de 300 mineures, vivant dans la wilaya de Blida et ses environs, ont suivi le programme mis au point par les prêcheurs de l'association, en portant le foulard et en assistant assidûment aux cours de Coran.

Cette année, la petite association d'Ouled Yaïch espère faire porter le hidjab à 500 fillettes. A cette occasion, les cheikhs de l'association El Daâwa prévoient d'organiser une grande cérémonie avec prêches, gâteaux, psalmodies du Coran et invités prestigieux. Des cadeaux – foulards et tuniques longues – seront distribués aux jeunes filles voilées.

En Algérie, peu de voix s'élèvent contre ce qui s'apparente à de la propagande islamiste, ce qui a le don d'exaspérer les représentantes du mouvement féministe. «J'ai trouvé la banalisation de cet acte aussi scandaleuse que l'action de l'association», dénonce Fatma Boufenik, représentante de l'Association femmes algériennes revendiquant leurs droits (FARD). «Porter le voile lorsqu'une femme est majeure, dit-elle, doit être un choix comme celui de ne pas le porter». Fatma Boufenik souligne que cette action est non seulement une «violence symbolique» envers des petites filles mais aussi une «discrimination» envers les femmes qui ne portent pas le hidjab.

Au siège de l'association El Daâwa, petite bâtisse aux allures de mosquée, des parents, ayant ouï-dire de ce projet lors du prêche du vendredi, se pressent pour inscrire leurs enfants. Un vieil homme, père de deux filles – nées en 2000 et 2002 – explique vouloir les «protéger» d'une société dans laquelle les mœurs se sont fortement dégradées. «Les temps ont changé, nous dit-il, je suis horrifié par ce qui se passe aujourd'hui». Ses filles ont-elles donné leur accord pour mettre le voile, lui demandons-nous. «Et comment !», répond-il comme une évidence. L'association gère aussi une crèche baptisée Les Oiseaux du paradis dans laquelle des fillettes récemment voilées s'échinent, chaque samedi, à apprendre le Coran.

Elle diffuse également des tracts, tels que «hidjab is my beauty» ou «ton voile propage la lumière». «Celle qui a grandi avec le voile ne sera jamais tentée par une mauvaise vie, elle sait que le Paradis est plus cher qu'un simple morceau de tissu», est-il écrit.

Les représentants d'El Daâwa assurent que les fillettes sont suivies par des psychologues qui jaugent leur volonté et leur détermination à mettre le foulard. Ils publient pourtant, la photo, prise lors d'une précédente cérémonie, d'une fillette atteinte de troubles mentaux qui aurait «insisté» pour mettre le hidjab.

Le projet se limite, pour l'heure, à la wilaya de Blida – «c'est la presse du mensonge et de la honte qui a dit que nous avons élargi notre initiative à d'autres villes», grogne un représentant de l'association – mais une campagne peut en cacher une autre. Dalila

Iamarène, sociologue et activiste dans le réseau Wassyla, y voit un projet ayant des enjeux politiques : «Il y a un tel formatage des esprits à travers les médias, les chaînes de télévision, tous ces cheikhs de tous les pays qui lancent des fatwas absurdes dans la presse à sensation, un tel matraquage où l'on rend les femmes responsables de toutes les turpitudes (...). Ce que nous voyons des suites du Printemps arabe, ce qui se passe en Tunisie, en Egypte nous donne un avant-goût des intérêts politiques des pays du Golfe et de leurs pratiques sociales, les mêmes dérives que nous voyons s'installer progressivement dans notre pays». L'association El Daâwa est soutenue par l'organisation étudiante UGEL (Union générale des étudiants libres) ainsi que par l'association bénévole pour les orphelins Kafil Yatim. Ensemble, ils assurent aussi le programme «Pour que ton hidjab soit correct», destiné à remettre les étudiantes sur la bonne voie et abandonner ainsi le hidjab «à la mode» pour un voile répondant mieux aux préceptes religieux.

Fatma Boufenik, représentante de l'Association femmes algériennes revendiquant leurs droits (FARD), se montre surprise du fait que «les institutions d'Etat de droit et la justice aient laissé faire». «Les associations féminines, dit-elle, n'ont pas à elles seules la responsabilité de protéger les citoyens et citoyennes. C'est l'Etat qui doit être garant du respect des libertés. Il est certain que la société civile, dans son ensemble, et pas seulement les associations de femmes, doit être vigilante, en veille, dénoncer les dérapages et interpeller le pouvoir en place».

Tous nos efforts pour joindre des responsables du ministère des Affaires religieuses sont restés vains.

S'il est vrai que le hidjab a permis à certaines femmes d'avoir plus de liberté et de mener une vie active, si beaucoup réfutent la soumission de la femme dans le port du voile, il est à s'interroger sur les conséquences d'une telle action sur des fillettes auxquelles on inculque, à l'âge de l'innocence, qu'elles ne sont qu'un péché et un objet de désir masculin. Comment pourront-elles, un jour, s'imposer dans une société misogyne et aspirer à l'égalité ou à l'émancipation ?

*El Watan.com, d'après le journaliste Amel Bliidi, 14 mars 2013.*

## **Maroc : pédophilie, le scandale de trop !**



Les associations marocaines de protection de l'enfance sont abasourdiées. Une enquête sur la pédophilie réalisée à Marrakech par des journalistes espagnols crée la consternation.

Une vidéo polémique dans laquelle figure le témoignage d'un pédophile au Maroc circule sur le Net. Un témoignage choc rapporté en image par des journalistes espagnols venus enquêter sur la pédophilie au Maroc. Il est Espagnol, âgé d'une soixantaine d'années et avoue avoir des rapports sexuels avec des enfants marocains. Colère noire au sein des associations marocaines pour la protection des enfants. La présidente de l'association «Touche pas à mon enfant», Najat Anwar, réclame l'ouverture d'une enquête.

C'est à Marrakech que les journalistes espagnols ont rencontré le présumé pédophile, originaire de Malaga dans le sud de l'Espagne. Il raconte, d'un ton cru et vulgaire, ses expériences sexuelles avec

des petits garçons qu'il compare à des «kleenex» à jeter après utilisation.

«Nous avons déposé une demande d'ouverture d'enquête auprès du ministre de la Justice et du procureur du roi de Marrakech. Aujourd'hui notre avocat va déposer une plainte», a annoncé Najat Anwar. Elle regrette le manque d'investissement du gouvernement pour combattre un phénomène qui semble gagner chaque jour un peu plus de terrain. «Je suis déçue. J'ai l'impression qu'on n'a rien fait depuis 2004, année de la création de l'association. Ce que nous ne voulons pas, c'est que Marrakech devienne une destination de choix pour les pédophiles et que la ville devienne Bangkok», poursuit-elle.

Que l'enquête soit authentique ou non, il n'en demeure pas moins que plusieurs affaires de pédophilie ont à de nombreuses reprises secoué la ville. Le dernier scandale en date remonte à septembre 2012. L'actuel directeur général du Mandarin Oriental de Milan, en Italie, était recherché par la police pour faits de «débauchage» et de «prostitution de mineurs» à Marrakech.

Toutes ces affaires ont terni la réputation de Marrakech. Depuis quelques années, l'image de capitale sexuelle du royaume lui colle à la peau. A quand l'action du gouvernement ? Arrêtera-t-il de fermer les yeux sur ces actes de pédophilie, auxquels sont parfois mêlés des politiques et hauts-placés ?

*Résumé de Brigitte Delcros, Com.DE, AFRIK.COM, d'après le journaliste Fouâd Harit, 31 janvier 2013.*

**La société civile  
demande la  
criminalisation de la  
pédophilie.**

## **Maroc : une marche blanche contre le viol et la pédophilie**

Une marche silencieuse pour dénoncer les actes pédophiles au Maroc a eu lieu le 5 mai 2013, à Casablanca. Un rassemblement qui a eu lieu quelques jours après le viol d'une fillette de 10 ans.

Une manifestation symbolique pour lever le voile du silence d'un phénomène grave au Maroc. Ils étaient des milliers, hommes, femmes, enfants, personnalités, artistes et victimes de viols, à battre le pavé silencieusement le 5 mai 2013 sur près de 4 kilomètres sur la Corniche de Casablanca pour dénoncer les actes de pédophilie. Placée sous la bannière «criminalisation effective et sévère de la pédophilie», le but de cette marche était aussi et surtout d'interpeller les pouvoirs publics pour que ce crime soit fermement condamné. L'affaire Wiam, cette fillette âgée d'à peine 10 ans, violée et sauvagement battue dans un douar à proximité de Sidi Kacem, a été le drame de trop, qui pousse les Marocains à réagir face à l'inaction des politiques. Wiam a été défigurée après avoir reçu vingt coups de faucille par son bourreau.

«C'était le viol de trop, le crime de pédophilie de trop, l'agression violente de trop. Nous ne voyions plus que ce petit corps frêle complètement fracassé, et une blessure, le viol, que cette fillette portera à jamais. Alors, l'idée de l'organisation d'une marche blanche a spontanément été lancée, notamment par le présentateur télé, Rachid El Idrissi», témoigne l'un des organisateurs de cette marche contre la pédophilie.

Sur Internet, on pouvait lire des slogans sur Facebook et Twitter tels que : «Non au viol de nos enfants», «Plus jamais de Wiam», «Marchons pour protéger nos enfants, marchons pour toutes les Wiam du Maroc». Des figures de la société civile ont réagi à l'instar du rappeur Don Bigg, du cinéaste Nour Eddine Lakhmari, de l'acteur et réalisateur Driss Roukhe, l'animateur de radio Momo ou encore l'ancien footballeur Aziz Bouderbala et ont soutenu l'initiative de cette marche. L'engagement de l'actrice Amal Essaqr a permis à la jeune fille d'être opérée du visage dans une clinique privée de Casablanca.

La mobilisation des artistes, qui étaient restés à l'ombre des mouvements de contestation ces derniers temps, marque un tournant au Maroc. Pourtant, «les artistes, les intellectuels, les sportifs sont des vecteurs de sensibilisation essentiels. Ce sont des visages connus, familiers que le public écoute volontiers. L'affaire Wiam a probablement secoué les consciences culturelles, en plus de celles de la société civile. Et c'est tant mieux», conclut un défenseur des droits de l'Homme sur Libe.ma.

Comme l'article 475, qui permet à un violeur d'épouser sa victime pour échapper à la prison, l'article 486 du Code pénal marocain est pointé du doigt. La société civile demande la modification de cet article qui punit le viol et aggrave la peine pour les mineurs. Elle demande la criminalisation de la pédophilie. Les associations pour la protection de l'enfance vont même plus loin dans leurs revendications. Elles souhaitent que les termes de «pédophilie» et «tourisme sexuel» apparaissent clairement dans les textes de loi pour mieux sanctionner ce fléau.

Cette marche blanche témoigne d'un profond malaise. Wiam n'est évidemment pas la seule victime au Maroc. Elle n'est qu'un exemple parmi les centaines d'enfants qui ont déjà subi ou qui subissent régulièrement viols et autres violences et dont les histoires ne sont pas médiatisées.

*Résumé de Brigitte Delcros, ComDE, AFRIK.COM, d'après le journaliste Fouâd Harit, 6 mai 2013.*

## **La malnutrition infantile en Afrique subsaharienne au coeur d'une conférence internationale à Paris**

Une conférence internationale contre la malnutrition infantile s'est tenue les 14 et 15 mai

2013 à Paris à la Maison internationale. Elle était organisée par le programme des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), en partenariat avec le ministère français des Affaires étrangères, l'Agence française de développement, la Fondation Bill et Melinda Gates, Action contre la faim, Médecins sans frontières (MSF) et l'ONG ALIMA.

Trois objectifs étaient fixés par les organisateurs de cette conférence : mettre en œuvre à grande échelle, des stratégies de lutte qui sont efficaces, favoriser l'intégration de la nutrition dans les politiques publiques de santé et promouvoir des financements pour les interventions les plus efficaces contre la malnutrition infantile. Selon les experts, l'éradication de la malnutrition est à portée de main si les politiques mises en œuvre sont coordonnées et adaptées.

C'est la première fois qu'une conférence internationale est organisée sur le problème de la malnutrition infantile en Afrique subsaharienne. Dans cette

zone, 30% de la mortalité des enfants de moins de 5 ans est due à la malnutrition chronique. 52 millions d'enfants de moins de 5 ans dans le monde souffrent de



Un jardin communautaire mis en place au Mali par Action contre la faim et géré par des femmes. (I.Strauss)

malnutrition aigüe dont plus de 29 millions atteints de la forme la plus sévère. Pour la malnutrition chronique, dans les pays en développement, ce sont 165 millions d'enfants de moins de 5 ans qui sont touchés.

Les politiques de lutte mises en place jusqu'ici n'ont pas toujours été à la hauteur du problème. «Pour lutter véritablement contre la malnutrition, il faut arriver à aller de la vision antérieure qui était uniquement une vision de santé, vers une vision plus élargie où on associe aux actions et aux mesures de santé, des actions qui embrassent l'agriculture en matière de production agricole, en matière du choix de types de cultures. Donc il s'agit d'un problème qui dépasse le cadre d'un seul secteur et d'un seul département ministériel. Malheureusement, pendant plusieurs années, la prise en charge n'a pas toujours été une prise en charge globale», explique Noël Zaghre, conseiller régional de l'UNICEF en nutrition pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

La conférence de Paris se veut un moment de plaidoyer et entend accompagner la prise de conscience en cours et montrer la voie à suivre. C'est l'occasion de solliciter la volonté politique des autorités afin de faire adopter un plan national de nutrition multisectoriel. L'occasion, également, d'identifier les stratégies efficaces en fonction de chaque contexte, et enfin, de favoriser la mobilisation de ressources financières pérennes, à travers des mécanismes de financement innovants.

*Résumé de Brigitte Delcros, Com.DE, RFI, d'après Aram Mbengue, mardi 14 mai 2013.*

### **Nigeria: deux «usines à bébés» découvertes en une semaine**



Une femme tient la main d'un bébé (Photo Joel Saget. AFP).

La police nigériane a annoncé le 15 mai 2013, avoir découvert une nouvelle «usine à bébés» et avoir arrêté trois personnes, deux hommes et une femme suspectés d'être responsables du trafic d'enfants et de vouloir vendre les futurs nourrissons. «Informés par les services de renseignement, nous avons effectué une descente dans une maison d'Enugu (sud-est) où nous avons trouvé six filles âgées de moins de 17 ans que nous avons libérées», le 13 mai, a déclaré à l'AFP un porte-parole de la police dans cette région, Ebere Amaraizu.

Cette découverte intervient cinq jours après la libération de 17 adolescentes enceintes et 11 enfants en bas âge retenus dans une maison d'Umaka, dans l'Etat voisin d'Imo.

Les jeunes filles, âgées de 14 à 17 ans, ont raconté à la police qu'elles avaient toutes été mises enceintes par un jeune homme de 23 ans, actuellement en prison.

Les voisins ont dit penser que cet établissement, dont le propriétaire est en fuite, était un orphelinat ou un refuge pour femmes enceintes qu'ils appelaient «Maison Ahamefula de bébés sans mères».

Selon M. Amaraizu, les jeunes filles retenues à Enugu ont été «attirées dans la maison par la promesse de recevoir de l'argent» après leur accouchement.

«Peu importe si la fille consent à avoir un bébé ou si elle y est forcée, peu importe si elle est rémunérée ou non pour avoir ce bébé, vendre ou acheter un enfant est un crime», rappelle Arinze Orakwue, porte-parole de l'Agence nationale de lutte contre le trafic d'êtres humains (NAPTIP).

Selon M. Orakwue, les clients d'un tel trafic cherchent à contourner le processus officiel d'adoption pour éviter d'être «stigmatisés socialement».

«C'est culturel, une femme, ici, n'est pas considérée comme une personne 'accomplie' si elle ne peut pas avoir d'enfants», et de la même façon, l'homme est atteint dans sa virilité s'il est stérile, explique-t-il.

Plusieurs autres «usines à bébés» du même type ont été découvertes ces dernières années par la police nigériane. Dans certains cas, les bébés sont soupçonnés d'être destinés à des rituels de magie noire.

Lors du démantèlement d'une de ces «fabriques» en avril 2012, une des jeunes mères avait indiqué avoir pris contact avec le responsable de ce foyer dans le but de se faire avorter. Il l'a alors convaincue de rester jusqu'à l'accouchement.

En mai 2011, dans l'Etat d'Abia (sud-est), la police avait libéré 32 jeunes filles enceintes. Elles avaient indiqué qu'on leur avait offert entre 25.000 et 30.000 nairas (entre 123 et 148 euros), selon le sexe de leur bébé. Les enfants étaient ensuite revendus jusqu'à un million de nairas (4.940 euros) selon la NAPTIP.

Un autre groupe de 17 jeunes filles avait été découvert en octobre 2011 dans l'Etat d'Anambra (sud) dans des circonstances semblables.

Dans un rapport sur le trafic d'êtres humains publié en avril 2013, l'Union Européenne (UE) a classé le Nigeria comme le pays hors UE où ce fléau est le plus répandu.

L'Unesco a classé le trafic d'êtres humains en troisième place des crimes les plus fréquents commis au Nigeria, après la corruption et le trafic de drogue.

*Résumé de Brigitte Delcros Com.DE, «Libération», 15 mai 2013.*

**2 millions d'enfants syriens, déjà victimes de malnutrition, maladies et traumatismes, seraient de surcroît exposés à de très graves violences.**

### **Les enfants syriens : cri d'alarme des ONG**

L'UNICEF et l'Association Save the Children s'accordent pour dénoncer la catastrophe humanitaire qui atteint les enfants syriens depuis deux ans.

Au plan financier tout d'abord, l'UNICEF expose que, faute de moyens, elle ne pourra poursuivre ses actions destinées à répondre aux besoins de base des enfants, notamment au plan sanitaire (vaccinations, accès à l'eau). Or, la communauté internationale ne finance que 20% des appels de fonds.

Au plan des exactions commises, l'Association Save the Children relève qu'environ deux millions d'enfants syriens, déjà victimes de malnutrition, maladies et traumatismes, seraient de surcroît exposés à de très graves violences.

Les enfants sont régulièrement enrôlés comme enfants soldats ou en qualité de messagers, de gardes, de combattants, voire utilisés comme boucliers humains. En outre, un tiers des enfants a été la cible de tirs par les soldats gouvernementaux et deux tiers des enfants ont été confrontés à la mort d'un proche ou séparés de leur famille.

Les viols s'imposent désormais comme une sanction collective commune.

Les soldats gouvernementaux comme les rebelles sont accusés de prendre pour cible les civils et de commettre des crimes de guerre. Selon certains réfugiés, les forces du président Bachar al Assad visent délibérément les enfants.

Parmi les enfants qu'il a rencontrés, le directeur de Save the Children se souvient d'un adolescent de 15 ans qui dit avoir été détenu avec environ 150 autres personnes, dont une cinquantaine d'enfants.

«On le sortait chaque jour de la cellule et il était attaché à une roue géante et brûlé avec des cigarettes. Le traumatisme que subit un enfant est terrible».

Le viol est devenu un instrument de punition collective», poursuit Justin Forsyth, Directeur de Save The Children, «déplorant que ces violences soient souvent passées sous silence, en particulier dans un pays conservateur comme la Syrie».

«Dans la plupart des conflits, plus de 50% des victimes de viols sont des enfants. Je suis certain que c'est aussi le cas dans ce conflit».

La peur des violences sexuelles est l'une des raisons les plus souvent invoquées par les réfugiés pour expliquer leur fuite, selon le rapport.

Dans ce contexte, les mariages arrangés deviennent de plus en plus fréquents, dès l'âge de quatorze ans pour les jeunes filles.

Des réfugiés syriens au Liban ont expliqué à Justin Forsyth avoir décidé pour cette raison de marier leur fille de 16 ans à un homme âgé.

*Résumé de Philippe Brizemur, Com.DE,*

*D'après «Le Monde», «AFP» et «Reuters», 13 mars 2013.*

### **Pakistan, les écoles de filles prises pour cible par les talibans**

Dans son édition du 13 mars 2013, le journal Libération publie un reportage de son envoyée spéciale au Pakistan, Lucie Peytermann. Elle décrit le calvaire que subissent les filles qui vont à l'école dans la région de Mashu Gaggar et Chandi Korona au Nord-Ouest du Pakistan. Leurs écoles ont été dynamitées par les Talibans et elles ne peuvent suivre la classe que dehors dans la cour d'une autre école déjà surchargée. Sur ces régions des contreforts de l'Himalaya, le climat est glacial en hiver, chaud et humide l'été. «Ces dernières années, plus de 1.200 écoles du nord-ouest du Pakistan ont été attaquées par les rebelles islamistes, qui visent désormais des écoles pour garçons – cinq ont été détruites début mars», précise la journaliste. Une jeune écolière témoigne : «Avant on était heureuse dans notre salle de classe, parce qu'on avait des chaises et des bancs». Une enseignante fait part de son découragement. Elle est épuisée à force d'écrire



Pix22-34  
PESHAWAR: Jun22- Children searching for useable things from the rubble of the Girls High Primary School building demolished by the last night blast in the building at the Mashu Gagar area of Budbir.  
ONLINE PHOTO by Muhammad Iqbal

des rapports restés sans réponse au gouvernement. Elle enseigne en plein air toutes les matières, à six classes : «C'est pathétique. La plupart des filles tombent malades à cause du froid. On est obligé de les renvoyer chez elles. Et vu le bruit, pas moyen de les garder concentrées».

«Cela prend cinq minutes aux talibans pour détruire une école, mais des années au gouvernement pour la reconstruire», dit Irshad Khan un des responsables de Masho Gagar. Le président pakistanais a promis en décembre un don de 10 millions de dollars à un «fond Malala» (du nom de cette jeune fille attaquée par les talibans) pour promouvoir l'éducation des filles dans le monde, alors même que de nombreuses écoles tombent à l'abandon dans son propre pays. La moitié de la population pakistanaise est illettrée. Selon l'UNESCO le Pakistan est le deuxième pays le pire en matière de scolarisation, entre 5 et 7 millions d'enfants ne sont pas scolarisés.

Joint par le journal Libération, le porte-parole des talibans est catégorique : «Ces écoles propagent une idéologie non islamique, laïque et anti-islam ... Elles sont utilisées par nos ennemis qui veulent pervertir la société».

*Résumé de Philippe Brizemur, Com.DE - A lire sur le site du journal Libération : [http://www.liberation.fr/monde/2013/03/12/pakistan-les-ecoles-de-filles-cibles-faciles-des-talibans\\_888069](http://www.liberation.fr/monde/2013/03/12/pakistan-les-ecoles-de-filles-cibles-faciles-des-talibans_888069)*

### **Yémen : pas d'âge légal pour le mariage**

En 2011, le printemps arabe avait gagné les rues de Sanaa, la capitale yéménite. Des centaines de manifestants avaient réclamé la démocratie, mais les islamistes remportèrent les suffrages et les rêves furent balayés.

Les chiffres parlent : 14% des Yéménites sont mariées de force avant leurs 15 ans, certaines dès 8 ans. Elles subissent alors viols et grossesses à répétition, au péril de leur vie. Elles ne sont pas les seules dans ce cas : selon l'organisme international Population Council, une fillette sur sept à travers le monde est mariée avant ses 15 ans.

Cependant, il n'en a pas toujours été ainsi. Jusqu'en 1999, l'âge légal du mariage était de 15 ans, pour les filles et les garçons.

Sous la pression des islamistes, le Parlement avait aboli la loi, se limitant à interdire les relations sexuelles entre conjoints avant la puberté de l'épouse.

En 2009, alerté par des centaines d'histoires insoutenables, le Parlement votait une nouvelle loi stipulant un âge minimal pour le mariage, 17 ans (sauf dispense d'un juge). Mais les 33 parlementaires du puissant parti islamiste AL-Islah, soutenu par le Congrès du peuple (au pouvoir) soumièrent cette nouvelle loi au Comité de la charia et firent annuler le texte : «Etablir un âge légal pour le mariage est en contradiction avec la loi du Coran, et cela va par ailleurs à l'encontre de l'intérêt des enfants», ont estimé les sages dans un document où s'entremêlent arguments religieux, pseudo-médicaux et pseudo-moraux («cette loi mènera à la propagation de l'immoralité et sapera les valeurs familiales»). Un article 23 a alors été ajouté à la loi sur le statut personnel, stipulant qu'une femme non vierge (veuve ou divorcée) doit consentir à son mariage. Pour les vierges, le silence vaut consentement.

«La femme n'existe que pour la reproduction», dit S., 17 ans, qui en est à sa troisième fausse couche, un cas très fréquent du fait de l'âge précoce des grossesses, de la malnutrition, des mauvais traitements (50% des femmes sont victimes de violences familiales) et du manque de soins médicaux (même en cas d'urgence, une femme ne peut être admise à l'hôpital sans l'autorisation de son mari). Et au Yémen, la «reproduction», c'est souvent la mort, car les complications obstétricales sont fréquentes chez les très jeunes mères et les accouchements se font à 80% à domicile, sans sage-femme. La maternité est par conséquent la première cause de mortalité chez les femmes en âge de procréer.

Et puis, à toutes ces violences physiques et morales s'ajoute souvent la fin d'un rêve : celui d'aller à l'école, car s'instruire peut être perçu comme une perte de temps et d'argent...

*Résumé d'Elisabeth Dehédin, Com.DE, «Comment se fait-il que vous permettiez aux petites filles de se marier ?», rapport en anglais, [www.hrw.org/fr](http://www.hrw.org/fr)*

### **Chine : la fille d'un défenseur des droits humains n'est pas autorisée à aller à l'école**



Le 18 avril 2013, la fondation «Front Line Defender\*» signalait et demandait à son réseau d'agir à propos de Zhang Anni, la fille du défenseur des droits humains Zhang Lin. Depuis 7 semaines, elle n'était plus autorisée à aller à l'école primaire «à cause de travail de son père en faveur des droits humains». Zhang Lin travaille dans ce domaine depuis les manifestations étudiantes de 1989. Il a passé 12 années en prison et en camps de rééducation par le travail (CRT)

pour avoir cofondé une organisation de défense du droit du travail, pour «mise en danger de la sécurité de l'Etat», pour avoir publié des articles «contraires au fondement de la Constitution», notamment les paroles d'une chanson punk et pour avoir tenté de revenir illégalement en Chine afin de reprendre son activité en faveur de la démocratie depuis les Etats-Unis où il avait obtenu l'asile politique. Le cas de Zhang Lin est suivi par Amnesty International.

«Depuis sa libération, en 2009, il a continué à défendre les droits humains, mais il est régulièrement victime d'actes de harcèlement et de surveillance». Le 27 février 2013, des inconnus sont venus chercher Zhang Anni à la sortie de l'école à Hefei, province d'Anhui, et la fillette aurait été détenue seule au poste de police pendant plusieurs heures avant de retrouver son père, lui aussi arrêté le matin à son domicile. Reconduits à leur domicile dans la ville de Bengbu le lendemain, la fillette n'est plus autorisée à aller à l'école à Hefei.

Le 7 avril, Zhang Lin et sa fille ont tenté en vain de faire admettre Anni à l'école primaire Hupo de Hefei. Le directeur a refusé tant qu'il «n'aurait pas la garantie que les autorités ne l'enlèveraient pas une nouvelle fois...». La nouvelle de ce refus s'est propagée sur internet et d'autres défenseurs des droits sont venus à Hefei pour accompagner la fillette à l'école, mais ils ont été agressés par des inconnus. Afin d'attirer l'attention sur cette situation, certains ont entamé une grève de la faim tournante.

«Front Line Defenders pense que le refus de scolariser Zhang Anni a un lien direct avec le travail de son père en faveur des droits humains».

Le 16 avril, les autorités provinciales ont réprimé le mouvement en arrêtant neuf personnes aux abords de l'école et douze autres dans un hôtel. Cinq de ces personnes ont été relâchées. Zhang Lin a perdu tout espoir d'obtenir satisfaction et a mis fin à la campagne pour obtenir l'inscription de sa fille à l'école. Lui et sa fille ont été expulsés à Bengbu.

Un journaliste du site Boxun, en langue chinoise, a été condamné à dix jours de détention administrative pour avoir posté une vidéo sur le cas de Zhang Lin et de sa fille

\*Front Line Defenders est la fondation internationale pour la protection des défenseurs des droits humains en danger. Fondée en 2001 à Dublin cette association caritative irlandaise agit pour que soit respectée la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Elle possède un statut de partenariat auprès du Conseil de l'Europe notamment du Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme et un statut consultatif spécial du Conseil Economique et Social des Nations unies. Son objectif est d'apporter un soutien 24h/24h aux défenseurs des droits humains en situation de risque immédiat.

*Résumé de Jean-Pierre Lazarus, Com.DE. Pour en savoir plus :*

*Le site de Front Line Defender : <http://www.frontlinedefenders.org/fr/node/22389>*

*Le site de Human Right in China : <http://www.hrichina.org/content/6585>*

*Le site de Radio Free Asia: <http://www.rfa.org/english/news/china/zhang-anni-04252013134310.html>*

*Le site Boxun: <http://en.boxun.com/chinaten-year-old-girl-detained-starved/>*

*Le site du South China Morning Post: <http://www.scmp.com/comment/blogs/article/1212968/taiwanese-politician-offers-help-chinese-activist-whose-daughter>*

## **Chine : des enfants dans mon smartphone**

### **Exploitation d'enfants et conditions de travail indignes**

Samsung a été accusé de bafouer ses engagements éthiques en Chine.

Une plainte inédite vient d'être déposée le 26 février 2013 auprès du parquet de Bobigny, contre la société Samsung, par les associations Peuples Solidaires, Sherpa et Indecosa-CGT pour voir qualifier certaines de ses pratiques «en publicité de nature à induire en erreur les consommateurs».

Adeptes du «fair washing» qui consiste à invoquer des engagements éthiques à des fins purement marketing, la société Samsung ferme en réalité les yeux sur des conditions de travail indignes au sein de ses usines, y compris envers des mineurs.

Loin d'appliquer les engagements éthiques et solidaires qu'elle revendique, l'entreprise accumule violations des règles fondamentales de droit du travail et maltraitance de ses employés.

Cette affaire ressemble fort, dans les faits, aux comportements délictueux rapportés au sujet de l'entreprise Apple et de ses sous-traitants en Chine.

Il est intéressant de noter que les victimes françaises peuvent jouer un rôle dans la lutte contre ces pratiques. La décision des magistrats de Bobigny aura, quant à elle, une portée non négligeable tant au plan pénal interne qu'au plan du droit international du travail et des droits de l'homme et de l'enfant.

*Résumé d'Anna Ottenhof, Com.DE, d'après le communiqué de presse- Sherpa, Peuples solidaires et Indecosa-CGT*

## En bref

### FRANCE – FRANCE – FRANCE

#### Une alternative à l'incarcération...

L'écrivain Bernard Ollivier a proposé à diverses autorités en charge de la protection de la jeunesse (magistrats, PJJ, aide sociale à l'enfance) d'étendre sa propre expérience de caractère initiatique et résilient de la marche, à des mineurs délinquants volontaires à titre de mesures alternatives à l'incarcération.

L'association Seuil, créée par Bernard Ollivier en 2001, a pour but de réinsérer des jeunes en difficulté par la marche plutôt que par la prison. Elle leur propose un parcours de 1.800 kilomètres en trois mois avec un accompagnant.

Les mineurs ainsi extraits de leur environnement, démunis de tout moyen de communication, sont amenés à entamer une marche de plusieurs kilomètres par jour, accompagnés d'un éducateur. Ils disposent d'un budget de fortune d'environ quatorze euros pour se loger et se nourrir.

La majorité des jeunes arrivent à se reconstruire de manière solide et durable au travers de cette expérience. Ils retrouvent des habitudes de vie, des rythmes, des échanges constructifs et se réinsèrent plus facilement au retour de cette marche collective dans la nature.

Alors que Pierre Joxe dénonce le développement de l'incarcération des mineurs et ses méfaits, cette solution alternative et efficace, évaluée à 250 euros par jour se révèle trois fois moins chère qu'un centre éducatif fermé et six fois moins chère que la prison.

*D'après un article de Jacqueline de Linares, «Le Nouvel Observateur», 29 novembre 2012.*

#### Des enfants enfermés dans une cave

Un cas de maltraitance sur deux garçons de 10 et 12 ans a été découvert à Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). L'affaire a été divulguée par l'une des victimes, le frère aîné venu au commissariat de Bondy, le 17 avril 2013, pour dénoncer le fait que son jeune frère était frappé par son père. La police s'est rendue au domicile de la famille et a découvert les conditions dans lesquelles les deux frères étaient obligés de vivre : un mince matelas sale, posé au sol dans une cave, leur servait de lit au milieu de leurs détritus, selon «Le Figaro». La nuit, les parents fermaient à clé la chambre sans fenêtre, sans électricité ni eau. Le supplice aurait débuté il y a trois ans, après la mort de leur mère et l'arrivée de la belle-mère, dont le fils ne souffrait pas des mêmes restrictions. Le couple a été placé en détention provisoire le 19 avril. Tous deux ont été mis en examen pour violences sur mineur, défaut de soins et privation d'aliments. Les enfants ont été placés auprès de l'aide sociale à l'enfance.

Il est à noter que, malgré des alertes répétées, ni les services sociaux, ni l'institution judiciaire ne se sont aperçus de quelque chose. Une faillite qui a conduit le Défenseur des

droits, Dominique Baudis, à annoncer l'ouverture d'une enquête le 23 avril.

*«20Minutes», 22 avril 2013.*

#### Trop de discriminations dans les cantines scolaires



Photo ci-dessus. Une cantine scolaire. [Romain Perrocheau / AFP/Archives]

Les élèves ne sont pas tous égaux à la cantine. La critique est signée Dominique Baudis.

Le Défenseur des droits a remis, le 28 mars 2013, au gouvernement, son rapport «sur l'accès des enfants aux cantines scolaires dans le primaire». Un document qui pointe de nombreuses discriminations, selon Europe 1.

Ainsi, trop d'enfants ne sont pas retenus parce que leurs parents sont au chômage (45 % des cas) et seraient donc disponibles pour s'occuper du déjeuner. Autre motif d'exclusion : les allergies alimentaires, le handicap ou encore les interdits religieux.

Une sélection «inacceptable» pour Dominique Baudis, qui rappelle que ces pratiques discriminantes sont punies par la loi (cinq ans de prison et 75.000 euros d'amende). Il enjoint les maires à mieux s'organiser pour accueillir plus d'enfants, avec un self ou en multipliant les services.

Aujourd'hui, un enfant sur deux mange à la cantine, soit deux fois plus que dans les années 1970, ce qui représente 400 millions de repas par an.

*« Direct Matin », 29 mars 2013*

#### Un livret de jeux «Droits de l'enfant»

Un an après le lancement du jeu "En route vers mes droits", créé par Enfance et Partage pour sensibiliser les élèves (CE2, CM1 et CM2) à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), l'association a créé un livret de jeux pour répondre à la demande des enseignants et permettre aux enfants de jouer ensuite avec leur famille et leurs amis. Le livret, édité avec le soutien de Micromania, est destiné aux élèves de 8 à 11 ans. Il aborde, en 20 pages illustrées de quizz, mots croisés, rébus, tests..., 9 droits de l'enfant sélectionnés pour la réalisation du jeu "En route vers mes droits" qui s'adresse à toutes les écoles élémentaires en France.

Pour ceux qui souhaitent obtenir des renseignements sur "En route vers mes droits", il convient d'adresser un message à l'adresse : [enrouteversmesdroits@enfance-et-partage.org](mailto:enrouteversmesdroits@enfance-et-partage.org).

Le livret de jeux "En route vers mes droits" est gratuit. On peut en recevoir 25 exemplaires pour une classe en adressant une demande accompagnée d'un chèque de 8€ de participation aux frais de port à Enfance et Partage.

*Source : Enfance et partage*

## En bref

### MONDE – MONDE – MONDE

#### Des pubs anti-maltraitance seulement visibles par les enfants

Certaines images sont soumises à l'autorisation parentale, cette image-ci la contourne, mais pour la bonne cause. L'association espagnole ANAR (Ayuda a Niños y Adolescentes en Riesgo, ou Aide aux enfants et adolescents en danger) a en effet récemment lancé une campagne qui tire profit des possibilités de la technique de l'imagerie lenticulaire.

Ce procédé permet de créer une impression de mouvement ou de relief en faisant apparaître une seconde image lorsque l'on change d'angle de vue.

Ainsi, les adultes voient-ils s'afficher la photographie d'un petit garçon avec la mention (à l'ironie subtile) «Parfois, la maltraitance n'est visible que par les enfants qui en sont les victimes», tandis que vu de la hauteur moyenne d'un enfant de 10 ans (soit environ 1,30 m), le même visage apparaît tuméfié, avec un message plus explicite : «Si quelqu'un te fait du mal, téléphone-nous, et nous t'aiderons», accompagné du numéro (facilement mémorisable) du service téléphonique de la fondation, réservé aux mineurs.

L'année dernière, l'association mexicaine Save the Children avait lancé une campagne sur le même thème, usant d'une autre astuce photographique, rappelle PetaPixel. Des affiches chocs, où l'on voyait des enfants abusés grandir et peu à peu prendre la place de leur agresseur, dénonçaient le «cycle de la maltraitance» pour illustrer une statistique : 70% des enfants maltraités deviendraient à leur tour des adultes maltraitants.

«Le Monde» - Blog, 6 mai 2013.

#### Albanie : des mères sont obligées d'avorter parce qu'elles ne portent pas l'héritier mâle tant espéré.

Plusieurs rapports confirment la persistance de cette pratique ancestrale.

Une étude menée par l'ONG World Vision et le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) confirme la recrudescence des avortements sélectifs après les échographies du premier trimestre. Les médecins savent que l'annonce d'une fille scelle le destin du fœtus.

Cette préférence pour les garçons a provoqué un déséquilibre du ratio des sexes à la naissance, surtout depuis les quinze dernières années. «Dans vingt ans, le déficit des femmes nubiles sera sensible et l'excès d'hommes peut aussi avoir des répercussions au sein de la population masculine et féminine, entre célibat subi, violences contre les femmes», écrit le rapport.

«Courrier International», d'après Elda Spaho Bleta, n°1170, du 4 au 10 avril 2013.

#### Maroc : l'adoption en résidence surveillée

Une circulaire interdit que des orphelins marocains soient confiés à des couples vivant à l'étranger. Une centaine de dossiers, dont ceux de Français, sont en attente.

Des couples français, une quarantaine d'Espagnols, mais aussi des Suisses, des Belges et des Américains, multiplient, pour certains depuis un an, les allers-retours au Maroc afin de faire aboutir leur Kafala, cette procédure du droit musulman qui autorise le placement d'un orphelin dans une famille d'accueil, mais interdit l'adoption plénière. Tous sont musulmans - convertis ou d'origine - comme l'exige la loi au Maroc. Tous ont obtenu la garde d'un orphelin après examen d'un juge. Mais il y a six mois, leurs dossiers ont été bloqués. En cause, une circulaire du ministère de la Justice, datée du 19 septembre, qui recommande aux procureurs de «refuser la Kafala aux étrangers qui ne résident pas habituellement au Maroc». Or, chaque année, 2.000 enfants sont accueillis en Kafala, dont la moitié par des familles vivant à l'étranger. Du côté du ministère de la Justice, l'argument est simple : une fois qu'ils sont hors du pays, les enfants sont difficiles à suivre par le Maroc. Pour le directeur du Conseil national des droits de l'homme, il faut trouver les moyens de garantir le suivi des enfants à l'étranger, soit par les consulats marocains, soit par la signature de conventions avec les pays d'accueil, car les orphelinats du pays sont débordés.

Liberation.fr – 3 mai 2013

#### Tunisie : l'apologie de l'excision esthétique fait scandale



«L'excision est une opération esthétique», a déclaré Habib Ellouze, un député tunisien du parti islamiste Ennahda, au journal Le Maghreb publié le 10 mars. «Dans les régions (d'Afrique) où il fait chaud, les gens

sont contraints d'exciser les filles à titre de thérapie, car dans ces régions, les clitoris sont trop grands et gênent l'époux. On excise ce qu'il y a en plus, mais ce n'est pas vrai que l'excision supprime le plaisir chez les femmes, c'est l'Occident qui a exagéré le sujet. L'excision est une opération esthétique pour la femme», a affirmé l'élu tunisien du parti islamiste Ennahda, Habib Ellouze. Ses propos ont fait scandale.

Habib Ellouze accuse le journal Le Maghreb de les avoir déformés, a rapporté Lexpress.fr. «La journaliste m'a imputé des propos que je n'ai pas dits», a assuré le député. «Elle a insisté pour que je réponde à la question et je lui ai dit que c'est une tradition dans d'autres pays que la Tunisie».

Selon l'Organisation internationale des migrations, les mutilations génitales affectent 100 à 140 millions de femmes dans le monde, principalement en Afrique.

egora.fr | reussite-ecn.fr | larevuedupraticien.fr | Concours médical  
« 20Minutes », 12 mars 2013

#### Afrique du Sud : du sexe pour du bling-bling

Pour tenter d'échapper à la misère, des adolescentes se vendent, contre une coupe de cheveux, des vêtements ou un téléphone à des «Sugar daddies».

En fin de semaine, les «Papas bonbons» arrivent dans les townships dans leurs belles voitures et sillonnent les rues à la recherche de chair fraîche. L'un de leurs principaux atouts est la soif de bling-bling des adolescentes. Elles ont entre 13 et 16 ans, parfois même moins de 13 ans.

Le ministère de la Santé a communiqué le taux de prévalence du sida chez les filles scolarisées, qui est de 28%, contre 4%, chez les garçons. Ces filles ont des relations sexuelles avec ces hommes plus âgés qui ne mettent pas de préservatifs. 90.000 filles scolarisées, sont tombées enceintes en 2011, et 77.000 ont avorté dans des établissements publics.

Ces hommes sont des pédophiles et des pervers sexuels qui pratiquent des abus sexuels sur des enfants. Les programmes scolaires doivent présenter une analyse du phénomène des «Sugar daddies» de manière que les adolescentes puissent comprendre que cette relation d'exploitation avec des hommes qui pourraient être leur père ou leur grand-père, risque de détruire leur vie.

«*Courrier International*», d'après Gillian Schutte, 4 au 10 avril 2013.

### **Inde, une infirmière vend un bébé sur Facebook**

Cette histoire peu banale se déroule dans un hôpital de Ludhiana, en Inde. Le père et le grand-père d'un nouveau-né, ivres, font croire à sa mère la mort du bébé puis le vendent à une infirmière de l'hôpital pour 45.000 roupies, soit 640 €.

Cette dernière a, elle aussi, monnayé le bébé auprès d'une autre collègue pour 300.000 roupies (environ 4.250 €).

Puis la deuxième employée a posté une annonce sur Facebook, proposant le nouveau-né pour la somme de 800.000 roupies (environ 11.350 euros).

C'est l'un de ses proches, un homme d'affaires de New Delhi, qui a finalement acheté le bébé. Mais la mère de l'enfant a fini par savoir la vérité et a prévenu la police, qui a pu remonter le fil de l'affaire et le retrouver dans la capitale indienne. L'homme qui a acheté l'enfant est en fuite.

Egora.fr, Panorama du médecin ,3 mai 2013 Avec 20minutes.fr

### **Myanmar : une victime, présumée de viol, relâchée sous caution**

A Rangoon, Myanmar, une fille de 15 ans, qui accusait son ancien employeur de l'avoir violée à maintes reprises, a été relâchée d'un centre de détention pour mineurs en mars 2013 où elle avait passé deux semaines après que la femme de l'employeur l'ait accusé d'avoir volé une montre et l'équivalent de \$23 en espèces.

La fille a raconté à un journaliste : «Chaque fois, après m'avoir violée, il me donnait une pilule blanche et me disait qu'il me tuerait si je disais à quelqu'un ce qu'il m'avait fait». Elle avait perdu contact avec sa famille pendant six mois car ses employeurs, un couple qui tenait un restaurant, l'avait obligée à le quitter, pour travailler dans les toilettes d'une station d'autocars après que la femme ait appris que son époux abusait d'elle.

C'est quand un passager sympathique, dans un autobus, lui a laissé utiliser son téléphone portable qu'elle a pu enfin mettre sa famille au courant de sa situation.

Extrait d'un article de Steve Tickner, «*The Irrawaddy*», 11 mars 2013.

### **Chine : révélations en série sur des viols d'enfants par des officiels**

La Chine découvre avec horreur que les viols d'enfants de 10 à 14 ans par des professeurs d'écoles primaires ou des officiels du gouvernement sont un phénomène assez ordinaire. Au moins huit affaires de ce type ont été dévoilées au cours des trois dernières semaines, entre autres par des parents qui se sont exprimés via l'internet. Une agence officielle a de son côté révélé que, chaque jour, en moyenne, dans la seule province du Guangdong, plus de deux fillettes sont victimes de violences sexuelles - et il ne s'agit là que des cas connus.

L'un des derniers scandales révélé par la presse, au cours des derniers jours, concerne un directeur d'école et un officiel du parti de Hainan, qui violaient de manière routinière six écolières de 10 et 11 ans dans des chambres d'hôtel. Pour beaucoup, ces affaires mettent en lumière le laxisme des autorités, voire leur complicité.

«*Les officiels estiment avoir une sorte de droit de cuissage sur nos enfants*», s'emporte une internaute.

La presse a été en partie muselée, et la police a déployé tout son zèle pour faire taire les parents les plus militants par des tactiques d'intimidation.

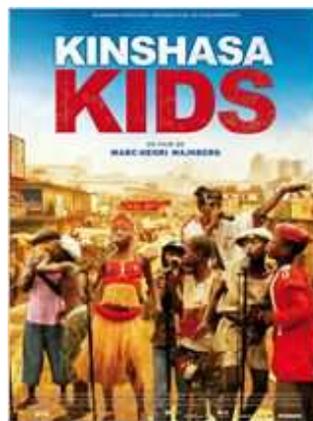
«*Libération*», d'après Philippe Grangereau, journaliste, 1er juin 2013.

## **Agenda**

### **FILMS**

#### **«KINSHASA KIDS»**

Drame franco-belge, réalisé par Marc-Henri Wajenberg, durée 1h25



Entre documentaire et fiction, ce film se passe à Kinshasa, au Congo. Huit enfants des rues, considérés comme sorciers par leurs familles et rejetés par elles, montent un groupe de musique rap, pour gagner de l'argent, déjouer le sort et reprendre le contrôle de leurs vies. Aidés par Bebson, musicien allumé qui s'improvise manager, ils feront vibrer la ville!

#### **«ENFANCE CLANDESTINE»**

Drame argentin de Benjamin Avila, durée 1h50

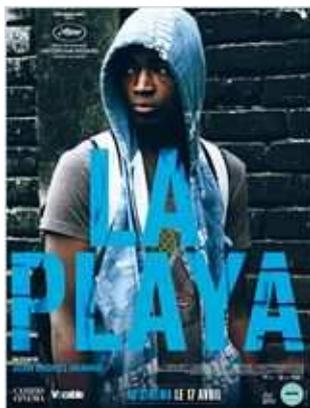
Argentine, 1979. Ernesto est un gamin de 12 ans, comme les autres... enfin pas tout à fait. Revenu clandestinement à



Buenos Aires après des années d'exil dans le pays en lutte contre la junte militaire au pouvoir, sous une fausse identité, Ernesto s'appelle en fait Juan. Une double vie difficile à concilier lorsqu'on veut juste faire la sienne.

Ce film est raconté du point de vue de l'enfant, dont

l'innocence est confrontée aux moments tragiques de la dictature. Le réalisateur qui est lui-même fils de militants argentins, s'est inspiré de souvenirs personnels pour écrire son scénario.



**«LA PLAYA»**  
*Drame colombien - brésilien - français de Juan Andrés Arango Garcia, durée 1h 30.*  
 Tomás, un jeune afro-colombien qui a dû fuir son village de la côte pacifique, à cause de la guerre du narco trafic, vit maintenant à Bogota, une ville traditionnellement «blanche», où il est marginalisé. Il est fasciné par le dessin. À travers un voyage initiatique dans les

rues de la capitale, Tomás va tout risquer pour retrouver son frère Jairo, qui suit les mauvais chemins des quartiers abandonnés, entre crack et embrouilles. Son aîné, Chaco, veut quitter la capitale, et partir au nord. Tomas parviendra à tracer son propre chemin dans une ville en pleine transformation, à la fois violente et stimulante, où les Noirs luttent pour se tailler une place.

## CONFERENCE

### «LES ENFANTS ACTEURS DE CHANGEMENT DE LA SOCIÉTÉ»

#### Promouvoir la participation active des enfants

*Du 24 au 30 juillet 2013, Caux, Suisse*

Initiatives et Changement, en partenariat avec The «Child to Child» Trust propose la première édition d'une série de conférences annuelles, sur les questions concernant l'amélioration et le renforcement de la participation des enfants.

#### Public ciblé :

Cette conférence s'adresse aux professionnels et aux autres personnes travaillant avec et pour les enfants âgés de moins de 18 ans et engagés dans la promotion d'une participation active. Des groupes de jeunes ayant une expérience et une expertise dans la participation seront présents pour échanger avec les autres participants de la conférence.

Les enfants des participants seront les bienvenus !

#### Objectifs :

- Proposer un langage commun / une compréhension des concepts clés et des idées autour de la participation active des enfants.
- Dresser le bilan des exemples de pratiques recueillies et échanger autour des raisons des succès et des échecs passés.
- Parvenir à une meilleure compréhension des réalités de l'enfant, de ses forces et vulnérabilités, et trouver des pratiques pédagogiques qui permettront d'améliorer leurs points forts et atténuer les circonstances qui les fragilisent.
- Créer un environnement dans lequel des interactions ouvertes et franches entre adultes et jeunes / enfants permettront d'aboutir à une approche plus souple et durable de la participation des enfants.

Inscrivez-vous sur <http://www.caux.ch>

## LIVRES



### «LE LIVRE NOIR DES VIOLENCES SEXUELLES»

*Dr. Muriel SALMONA - Editions Dunod - 342 p*

Le Dr Salmona, psychiatre-psychothérapeute et chercheuse et formatrice en psychotraumatologie et en victimologie, dénonce dans cet ouvrage le corps médical qui trop souvent ignore le problème de santé publique que sont les violences sexuelles et empêche les victimes d'être secourues et efficacement traitées.

### «LE DESTIN AU BERCEAU»

#### Inégalités et reproduction sociale

*de Camille Peugny, Coédition Seuil-La République des idées, 128 pages - 11.80 € TTC*



Aujourd'hui, sept enfants de cadre sur dix exercent un emploi d'encadrement. À l'inverse, sept enfants d'ouvrier sur dix occupent un emploi d'exécution. Même si la société française s'est considérablement ouverte au cours du XXe siècle, la reproduction sociale a cessé de diminuer depuis trois décennies. Le constat est sans appel : les conditions de la naissance continuent à déterminer le

destin des individus. Cette situation attise la défiance envers les institutions et sapte les fondements de la cohésion sociale. À l'heure où l'exigence de mobilité ne cesse d'être affirmée, il est inacceptable que le destin des individus soit figé si tôt. Il faut au contraire multiplier les occasions d'égalité, en repensant la formation initiale et en l'articulant à un dispositif universel de formation tout au long de la vie. Camille Peugny est maître de conférences en sociologie à l'université de Paris 8. Spécialiste de la mobilité sociale et des inégalités entre générations, il a publié de nombreux articles et un livre de référence, *Le Déclassement* (Grasset, 2009).

#### Elaboration et préparation de La Lettre :

*Brigitte Delcros*

#### Mise en page :

*Elisabeth Dehédin*

#### Rédaction :

*Philippe Brizemur, Jean-Luc Cheyrouze,*

*Elisabeth Dehédin, Brigitte Delcros, Michaël Lakin, Jean-Pierre Lazarus, Caroline Loussouarn Newman, Anna Ottenhof*

#### Relecture :

*Jean-Claude Alt, Philippe Brizemur*

## *La Lettre*

### DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

Amnesty international - Commission Droits de l'enfant  
76, boulevard de la Villette - 75940 Paris Cedex 19  
Tél : 01 53 38 65 65  
Ligne directe : 01 53 38 65 32 le jeudi  
Fax : 01 53 38 55 00  
E-mail : [comenfants@amnesty.fr](mailto:comenfants@amnesty.fr)  
<http://www.amnesty.fr/enfants>

***Nota :***

*Les opinions exprimées et les informations exposées dans cette Lettre n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs  
(qui ne sont pas tous journalistes).*

*Elles ne reflètent pas nécessairement les priorités actuelles d'Amnesty International.  
Certains articles retenus pour leur intérêt lié aux Droits de l'Enfant sont toutefois toujours en relation  
avec la Convention internationale des Droits de l'Enfant.*